

# MEMORIAL

Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg



# MEMORIAL

Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxemburg

## RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 861

26 avril 2010

### SOMMAIRE

6Themes Industrie Multiservices S.A. ....	41328	MetaldyneLux Holding S.à r.l. ....	41327
Almacantar .....	41299	MetaldyneLux Sàrl .....	41327
Bureau Luxembourg S.A. ....	41282	NTLUX .....	41299
Chora S.A. ....	41312	NTLUX .....	41299
Cibeles Investment Management S.à r.l. .....	41301	O - Line S.à r.l. ....	41319
Crystal Gold S.à r.l. ....	41311	Oliwa S.A. ....	41289
Crystal Vision S.à r.l. ....	41287	Oterna Holding B.V. ....	41299
CTG S.A. ....	41286	Pneu Investments S.A. ....	41311
Digital Investments S.A. ....	41327	Polycrate S.A. ....	41318
Double Eye Entertainment S.A. ....	41308	Protect S.à r.l. ....	41318
Earth Trade Invest SA .....	41307	Ralt S.A. ....	41311
EHS S.à r.l. ....	41307	Reply Group S.à r.l. ....	41312
Endurance Investment Management .....	41301	RM2 Partners S.A. ....	41304
Fairacre Eclipse (Lux) 1 S.à r.l. ....	41304	RM2 S.A. ....	41304
Febex Technique S.A. ....	41313	Rotada S.A. ....	41307
FEBEX TECHNIQUE S.A. société de ges- tion de patrimoine familial .....	41313	Royal Anna S.à r.l. ....	41320
Filti S.à r.l. ....	41300	Saint Charles Consulting .....	41328
Green Consult Luxembourg S.A. ....	41319	Satisco S.A. ....	41318
Insight-Studio M II S.à r.l. ....	41311	Sauk Center S.A. ....	41319
Intimm S.A. ....	41289	Sheik Coast S.A. ....	41304
Isoda Holding B.V. ....	41301	Sident S.A. ....	41307
Johan S.A. ....	41328	Stratford Capital Management S. à r.l. ...	41304
Kommun Garanti Reinsurance S.A. ....	41288	Svekom Reinsurance S.A. ....	41287
LUX GREEN Luxembourg s.a. ....	41320	Syrah Invest S.A. ....	41311
Mazel S.A. ....	41303	Transgasindustry S.à r.l. ....	41287
Merck Re S.A. ....	41289	Yum! Franchise de Mexico .....	41318
Metaldyne Europe Sàrl .....	41328	Yum! International Participations S.à r.l. .....	41286

**Bureau Luxembourg S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.  
R.C.S. Luxembourg B 151.941.

---

**STATUTS**

L'an deux mille dix, le huit mars.

Pardevant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

**ONT COMPARU:**

- 1) Madame Françoise PHILIPPE, sans état, demeurant à L-2551 Luxembourg, 141, Avenue du X Septembre;
- 2) Monsieur Armand RISCH, retraité, demeurant à L-2551 Luxembourg, 141, Avenue du X Septembre.

Les deux sont ici représentés par Monsieur Alex KAISER, employé privé, demeurant professionnellement à L-1653 Luxembourg, 2, Avenue Charles de Gaulle, en vertu de deux procurations sous seing privé lui délivrées à Luxembourg, le 24 février 2010, lesquelles procurations, signées "ne varietur" par le mandataire et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentant d'arrêter les statuts d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

**I. Nom, Durée, Objet, Siège social**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par les présentes, par les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme sous la dénomination de "Bureau Luxembourg S.A." (la "Société"), laquelle sera régie par les présents statuts (les "Statuts") ainsi que par les lois respectives et plus particulièrement par la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales (la "Loi").

**Art. 2.** La durée de la Société est illimitée.

**Art. 3.** La Société a pour objet l'exercice de l'activité d'agent d'assurances et de gestion du portefeuille dans le domaine des assurances, par l'intermédiaire de personnes physiques dûment agréées.

Dans le cadre de son activité, la Société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

La Société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières, nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.

**Art. 4.** Le siège social est établi à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg).

Le siège social de la Société pourra être transféré à tout autre endroit dans la commune du siège social par une simple décision du conseil d'administration.

Par simple décision du conseil d'administration, la Société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par décision de l'assemblée des actionnaires.

**II. Capital social - Actions**

**Art. 5.** Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- €), représenté par mille deux cent quarante (1.240) actions d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- €) chacune, entièrement libérées.

Le capital social peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des Statuts.

La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la Loi racheter ses propres actions.

**Art. 6.** Les actions de la Société sont nominatives ou au porteur ou pour partie nominatives et pour partie au porteur au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la Loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article 39 de la Loi. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre.

Des certificats constatant ces inscriptions au registre seront délivrés, signés par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci.

L'action au porteur est signée par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci. La signature peut être soit manuscrite, soit imprimée, soit apposée au moyen d'une griffe.

Toutefois l'une des signatures peut être apposée par une personne déléguée à cet effet par le conseil d'administration. En ce cas, elle doit être manuscrite. Une copie certifiée conforme de l'acte conférant délégation à une personne ne faisant pas partie du conseil d'administration, sera déposée préalablement conformément à l'article 9, §§ 1 et 2 de la Loi.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action; si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour représenter l'action à l'égard de la Société. La Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

### III. Assemblées générales des actionnaires Décisions de l'actionnaire unique

**Art. 7.** L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société. Lorsque la Société compte un actionnaire unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration. Elle peut l'être également sur demande d'actionnaires représentant un dixième au moins du capital social.

**Art. 8.** L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra le 2<sup>ème</sup> mardi du mois de mai à 11.30 heures au siège social de la Société ou à tout autre endroit qui sera fixé dans l'avis de convocation.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la Loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents Statuts.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par courrier, télécopie, courrier électronique ou par tout autre moyen de communication une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi ou les Statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalables.

Les décisions prises lors de l'assemblée sont consignées dans un procès-verbal signé par les membres du bureau et par les actionnaires qui le demandent. Si la Société compte un actionnaire unique, ses décisions sont également écrites dans un procès-verbal.

Tout actionnaire peut participer à une réunion de l'assemblée générale par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à l'assemblée, dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

### IV. Conseil d'administration

**Art. 9.** La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société. Toutefois, lorsque la Société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs sont élus pour un terme qui n'excédera pas six (6) ans, jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance peut être temporairement comblée jusqu'à la prochaine assemblée générale, aux conditions prévues par la Loi.

**Art. 10.** Le conseil d'administration devra choisir en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration; en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes

à cette assemblée ou réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces assemblées ou réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par courrier, télécopie, courrier électronique ou par tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par courrier, télécopie, courrier électronique ou par tout autre moyen de communication un autre administrateur comme son mandataire.

Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la Société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. En cas de partage des voix, le président du conseil d'administration aura une voix prépondérante.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

**Art. 11.** Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, ce dernier signera.

**Art. 12.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société.

Tous pouvoirs que la Loi ou ces Statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Lorsque la Société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

**Art. 13.** Les pouvoirs de signature des administrateurs seront fixés par décision du conseil d'administration.

## V. Surveillance de la Société

**Art. 14.** Les opérations de la Société seront surveillées par un (1) ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaire.

L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leurs rémunérations et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six (6) années.

## VI. Exercice social - Bilan

**Art. 15.** L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année.

**Art. 16.** Sur le bénéfice annuel net de la Société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et tant que la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social, tel que prévu à l'article 5 de ces Statuts, ou tel qu'augmenté ou réduit en vertu de ce même article 5.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la Loi.

## VII. Liquidation

**Art. 17.** En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

## VIII. Modification des statuts

**Art. 18.** Les Statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 67-1 de la Loi.

## IX. Dispositions finales - Loi applicable

**Art. 19.** Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents Statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la Loi.

### *Dispositions transitoires*

1. Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2010.
2. La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2011.
3. Exceptionnellement, le premier président et le premier délégué du conseil d'administration peuvent être nommés par la première assemblée générale des actionnaires.

### *Souscription et Libération*

Les Statuts ayant ainsi été arrêtés, les mille deux cent quarante (1.240) actions ont été souscrites comme suit:

1) Madame Françoise PHILIPPE, préqualifiée, six cent vingt actions . . . . .	620
2) Monsieur Armand RISCH, préqualifié, six cent vingt actions . . . . .	620
Total: mille deux cent quarante actions . . . . .	1.240

Toutes ces actions ont été libérées intégralement en numéraire, de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- €) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

### *Déclaration*

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi de 1915, telle que modifiée, et en confirme expressément l'accomplissement.

### *Assemblée générale extraordinaire*

Et à l'instant les comparants pré-mentionnés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires aux comptes à un (1).
2. Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
  - a) Madame Françoise PHILIPPE, sans état, née à Luxembourg, le 12 février 1939, demeurant à L-2551 Luxembourg, 141, Avenue du X Septembre;
  - b) Monsieur Armand RISCH, retraité, né à Schuttrange, le 2 juillet 1933, demeurant à L-2551 Luxembourg, 141, Avenue du X Septembre;
  - c) Monsieur Alex SCHANDELER, employé privé, né à Dudelange, le 14 janvier 1982, demeurant à L-4482 Belvaux, 5 rue Henri Grey.
3. La société à responsabilité limitée "SOFINTER GESTION S.à r.l.", établie et ayant son siège social à L-5365 Munsbach, 2, Parc d'Activités Syrdall, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 106316, est nommée aux fonctions de commissaire aux comptes de la Société.
4. Le siège social est établi à L-1653 Luxembourg, 2, Avenue Charles de Gaulle.
5. Faisant usage de la faculté offerte par la disposition transitoire (3), l'assemblée nomme Madame Françoise PHILIPPE, préqualifiée, à la fonction de présidente du conseil d'administration.
6. Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes prendront fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2015.
7. Le pouvoir de signature des administrateurs est fixé comme suit:
 

"La Société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 12 des Statuts.

Lorsque le conseil d'administration est composé d'un (1) seul membre, la Société sera engagée par sa seule signature."

41286

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte, est évalué approximativement à mille deux cent cinquante euros.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparants, ès-qualité qu'il agit, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: KAISER - J. SECKLER

Enregistré à Grevenmacher, le 16 mars 2010. Relation GRE/2010/861. Reçu Soixante-quinze euros 75,- €

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée.

Junglinster, le 18 mars 2010.

Référence de publication: 2010040223/230.

(100040202) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mars 2010.

**Yum! International Participations S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 162.278.050,00.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 73.447.

Il résulte que l'associé unique de la société Yum! International Participations S.à r.l. a pris les décisions suivantes en date du 16 mars 2010:

1. Démission du Gérant A suivant:

Mr Patrick van Denzen à partir du 16 mars 2010

2. Nomination du nouveau Gérant A pour une durée indéterminée à compter du 16 mars 2010:

Mr Johannes Laurens de Zwart, né le 19 juin 1967 à 's-Gravenhage, Pays-Bas, ayant pour adresse professionnelle 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Yum! International Participations S.à r.l.

M.C.J. Weijermans

Gérant A

Référence de publication: 2010040555/19.

(100040246) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mars 2010.

**CTG S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1220 Luxembourg, 196, rue de Beggen.

R.C.S. Luxembourg B 127.425.

*Auszug aus dem Protokoll der Außerordentlichen Hauptversammlung der Gesellschaft vom 11. März 2010*

Die Versammlung hat unter anderem einstimmig die folgenden Beschlüsse gefasst:

*Erster Beschluss*

Die Hauptversammlung nimmt den Rücktritt des Verwaltungsratsmitglieds Herr Helmut KLEIN von seinem Mandat sowie von seinem Amt als Delegierter des Verwaltungsrates der Gesellschaft zur Kenntnis und akzeptiert diesen.

*Dritter Beschluss*

Die Hauptversammlung beruft

- Herrn Horst VON HÄFEN, Prokurist, geboren am 21. Juni 1951 in ST. BARBARA / WALLERFANGEN, Deutschland, beruflich ansässig in D-66117 SAARBRÜCKEN, Wilhelm-Heinrich-Straße 11;

- Herrn Hans Joachim SESSINGHAUS, Prokurist, geboren am 15. September 1959 in HOMBURG / SAAR, Deutschland, beruflich ansässig in D-66117 SAARBRÜCKEN, Wilhelm-Heinrich-Straße 11,

zu Mitgliedern des Verwaltungsrates, mit sofortiger Wirkung bis zur Hauptversammlung, die im Jahre 2012 stattfinden wird.

*Vierter Beschluss*

Die Hauptversammlung ernennt Herrn Dr. Michael MARX, Geschäftsführer, geboren am 22. März 1954 in SAARBRÜCKEN, Deutschland, beruflich ansässig in D-66117 SAARBRÜCKEN, Wilhelm-Heinrich-Straße 11, zum Delegierten des Verwaltungsrates, mit sofortiger Wirkung bis zur Hauptversammlung, die im Jahre 2012 stattfinden wird.

*Fünfter Beschluss*

Die Hauptversammlung beschließt die Verlegung des Sitzes der Gesellschaft von L-2146 LUXEMBOURG, 74, rue de Merl, nach L-1220 LUXEMBOURG, 196, rue de Beggen.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 18. März 2010.

*Für die Gesellschaft*

Unterschrift

*Ein Bevollmächtigter*

Référence de publication: 2010040511/32.

(100040121) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mars 2010.

---

**Svekom Reinsurance S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

R.C.S. Luxembourg B 23.736.

Le Bilan au 31 décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour la société SVEKOM REINSURANCE S.A.*

Aon Insurance Managers (Luxembourg) S.A.

Signature

Référence de publication: 2010040351/12.

(100039661) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mars 2010.

---

**Crystal Vision S.à r.l., Société à responsabilité limitée,  
(anc. Transgasindustry S.à r.l.).**

Siège social: L-2537 Luxembourg, 19, rue Sigismond.

R.C.S. Luxembourg B 120.772.

L'an deux mille dix, le quatre mars.

Par-devant Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, agissant en remplacement de son collègue empêché Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, lequel dernier nommé restera dépositaire du présent acte;

**A COMPARU:**

La société à responsabilité limitée "FIDUCIAIRE DI FINO & ASSOCIES S.à r.l.", établie et ayant son siège social à L-2537 Luxembourg, 19, rue Sigismond, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 103178,

ici dûment représentée par son gérant Monsieur Luca DI FINO, expert comptable, né à Gioia Del Colle, (Italie), le 23 juin 1969, demeurant professionnellement à L-2537 Luxembourg, 19, rue Sigismond,

ici représenté par Monsieur Christian DOSTERT, employé privé, demeurant professionnellement à L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée, laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire et le notaire, restera annexée au présent acte afin d'être enregistrée avec lui.

Laquelle partie comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentaire d'acter qu'elle est la seule associée actuelle ("Associée Unique") de la société à responsabilité limitée "TRANSGASINDUSTRY S.à r.l.", établie et ayant son siège social à L-2537 Luxembourg, 19, rue Sigismond, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 120772, constituée suivant acte reçu par Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, en date du 11 octobre 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2261 du 4 décembre 2006,

et qu'elle a pris, par son représentant, les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'Associée Unique décide de changer la dénomination sociale en "Crystal Vision S.à r.l." et de modifier subséquemment l'article 2 des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

" **Art. 2.** La société prend la dénomination de "Crystal Vision S.à r.l." "

*Deuxième résolution*

L'Associée Unique décide de changer l'objet social et de donner en conséquence à l'article 3 des statuts la teneur suivante:

" **Art. 3.** La société pourra en outre effectuer toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, au développement, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets.

Elle pourra emprunter sous quelque forme que ce soit.

Elle pourra, dans les limites fixées par la loi du 10 août 1915, accorder à toute société du groupe ou à tout actionnaire tous concours, prêts, avances ou garanties.

Dans le cadre de son activité, la société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

La société peut s'intéresser par toutes voies de droit dans toutes affaires, entreprises ou sociétés, ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui serait de nature à favoriser le développement de son entreprise. Cette énumération est énonciative et non limitative et doit être interprétée dans son acception la plus large.

La société peut accomplir toutes opérations généralement quelconques, commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement, à son objet social."

*Troisième résolution*

L'Associée Unique décide de modifier l'article 6 des statuts comme suit:

" **Art. 6.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (125,- EUR) chacune, intégralement libérées.

Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou diminué dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales."

*Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, est évalué approximativement à la somme de huit cent cinquante euros et l'Associé Unique s'y engage personnellement.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, ès-qualité qu'il agit, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: DOSTERT - J. ELVINGER.

Enregistré à Grevenmacher, le 12 mars 2010. Relation GRE/2010/834. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

*Le Receveur (signé): G. SCHLINK.*

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 18 mars 2010.

Référence de publication: 2010040236/71.

(100040062) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mars 2010.

**Kommun Garanti Reinsurance S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

R.C.S. Luxembourg B 32.916.

Le Bilan au 31 décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.



Pour la société *KOMMUN GARANTI REINSURANCE S.A.*

Aon Insurance Managers (Luxembourg) S.A.

Signature

Référence de publication: 2010040352/12.

(100039660) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mars 2010.

---

**Merck Re S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

R.C.S. Luxembourg B 104.430.

Le Bilan au 31 décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Pour la société *Merck Re S.A.*

AON Insurance Managers (Luxembourg) S.A.

Signature

Référence de publication: 2010040353/13.

(100039658) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mars 2010.

---

**Oliwa S.A., Société Anonyme Soparfi.**

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 64.000.

*Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue au siège social à Luxembourg, le 15 mars 2010*

Monsieur DE BERNARDI Alexis, Monsieur MARIANI Daniele et Monsieur ROSSI Jacopo sont renommés administrateurs.

Monsieur HEITZ Jean-Marc est renommé commissaire aux comptes.

Les mandats viendront à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2013.

Pour extrait sincère et conforme

OLIWA S.A.

Jacopo ROSSI / Alexis DE BERNARDI

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2010040574/17.

(100040114) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mars 2010.

---

**Intimm S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 64.542.

L'an deux mille dix, le vingt-cinq février.

Par-devant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "INTIMM S.A.", ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal, constituée suivant acte reçu par le notaire Maître Jean-Joseph WAGNER, alors de résidence à Sanem, en date du 19 mai 1998, publié au Mémorial, C Recueil des Sociétés et Associations (le "Mémorial"), numéro 575 du 07 août 1998, et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date 09 juillet 2008 publié au Mémorial, C Recueil des Sociétés et Associations ( le "Mémorial") numéro 2109 du 30 août 2008.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Niccolò LUCCHINI, économiste, demeurant à Lugano, Suisse.

Le président désigne comme secrétaire Madame Claudia VON FELLEBERG, économiste, demeurant à Lugano, Suisse.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Katia ROTI, employée privée, demeurant à Luxembourg.

Le président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentant. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les SOIXANTE-DIX-HUIT MILLE CENT SOIXANTE-DIX (78.170) actions représentant l'intégralité du capital social, sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

1.- Transfert du siège social de L-2449 Luxembourg 8, boulevard Royal vers I-31100 Trévise, Via Caccianiga n.4, Italie, conformément à l'article 199 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales.

2.- Décision corrélative d'adoption de la nationalité italienne.

3.- Décision de continuer l'activité de la société en Italie sous la dénomination INTIMM S.p.a avec le capital actuel de EUROS UN MILLION NEUF CENT TRENTE-HUIT MILLE SIX CENT SEIZE (EUR. 1.938.616,-).

4.- Confirmation que la société continuera son activité en Italie avec tous les actifs et passifs de la société luxembourgeoise, qui resteront sans limitation la propriété de la société en Italie.

5.- Décision d'accepter la démission des administrateurs et du commissaire aux comptes de la société et de leur accorder décharge pour l'exécution de leurs mandats.

6.- Décision quant à la nomination de l'administrateur.

7.- Refonte complète des statuts en vue de les adapter aux dispositions de la loi italienne

8.- Donner mandat pour procéder à toutes les démarches nécessaires tant en Italie qu'au Grand-Duché de Luxembourg en relation avec le transfert de siège.

9.- Divers.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

L'assemblée décide que le bilan et le compte de pertes et profits au 31 décembre 2009 déjà approuvé par l'assemblée générale en date du 24 février 2010, sont à considérés comme compte sociaux de clôture au Luxembourg et en même temps comme comptes sociaux d'ouverture en Italie,

et de transférer le siège social, administratif et le siège de direction effective avec effet à la date de ce jour du Grand-Duché de Luxembourg, L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal en Italie à I-31100 Trévise, Via Caccianiga n.4, et de faire adopter par la société la nationalité italienne, sans toutefois que ce changement de nationalité et de transfert de siège donne lieu, ni légalement, ni fiscalement à la constitution d'une personne juridique nouvelle et le tout sous la condition résolutoire de la non-homologation de ce transfert par les autorités italiennes compétentes pour quelque motif que ce soit.

L'assemblée constate que cette résolution a été prise en conformité de l'article 67-1 (1) de la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales.

#### *Deuxième résolution*

L'assemblée décide que par effet du transfert de siège social, la société sera soumise à la loi italienne et décide également de continuer l'activité de la société en Italie sous la forme juridique d'une "società per azioni (S.p.A)" et sous la dénomination INTIMIVI S.p.a..

L'assemblée confirme que la société continuera son activité avec le capital social actuel de EUROS UN MILLION NEUF CENT TRENTE-HUIT MILLE SIX CENT SEIZE (EUR. 1.938.616,-) entièrement souscrit et libéré lequel n'est pas inférieur à l'actif net de la société tel qu'il résulte du bilan au 31 décembre 2009.

#### *Troisième résolution*

L'assemblée confirme que la société continuera son activité en Italie avec tous les actifs et passifs de la société luxembourgeoise qui resteront sans limitation la propriété de la société dont le siège est transféré en Italie.

#### *Quatrième résolution*

L'assemblée décide d'accepter la démission des administrateurs et du commissaire aux comptes et leur accorde décharge pour l'exécution de leur mandat.

#### *Cinquième résolution*

L'assemblée décide de nommer comme nouvel administrateur:

Monsieur Savino FRANZIN, économiste, demeurant à Ponte della Pietra n.8, San Donà di Piave (VE) Italie

Et comme "collegio sindacale"

Monsieur Federico Luigi CONTESSOTTO, demeurant à Via Silvio Pellico n.1/C, Trévise, Italie aux fonctions de Président

Madame Barbara SEMENZIN, demeurant à Vicolo Bressa n.1/A-Biadene, Montebelluna (TV) Italie, aux fonctions de "sindaco" effectif

Madame Francesca FORNER, demeurant à Via Sant'angelo n.99/A, Trévis, Italie, aux fonctions de "sindaco" effectif  
Monsieur Augusto LIBRALESSO, demeurant à Via Tiepolo n.8, Scorzè (VE), Italie, aux fonctions de "sindaco" suppléant  
Monsieur Augusto MOLIN, demeurant à Viale B. D'Alviano n.38, Trévis, Italie, aux fonctions de "sindaco" suppléant  
Le nouvel administrateur et le "collegio sindacale" sont nommés pour une durée de trois ans jusqu'à l'issue de l'assemblée générale qui approuvera le bilan de l'exercice 2012.

*Sixième résolution*

Consecutivement à l'adoption de la troisième résolution, il a été unanimement décidé de modifier les statuts de la société afin de les mettre en conformité avec la loi italienne:

STATUTO DELLA SOCIETA' PER AZIONI  
"INTIMM S.P.A."

**Titolo I. Denominazione, Sede, Oggetto, Durata**

**Art. 1.** E' costituita una società per azioni denominata  
"INTIMM S.P.A."

**Art. 2.** La società ha sede legale nel Comune di Treviso, all'indirizzo risultante dalla apposita iscrizione eseguita presso il registro delle Imprese a sensi dell'art. 111-ter disposizioni di attuazione del codice civile.

L'Organo Amministrativo può istituire o sopprimere, sedi secondarie, agenzie, succursali, filiali e uffici di rappresentanza, nonché trasferire la sede nel territorio nazionale.

Il domicilio legale di ogni socio, per i rapporti con la società, è quello risultante dal libro dei soci; in mancanza si fa riferimento alla residenza anagrafica. Per domicilio si intende non solo l'indirizzo, ma anche il numero di fax e l'indirizzo di posta elettronica.

**Art. 3.** La società ha per oggetto sociale, nel rispetto delle leggi vigenti, lo svolgimento delle seguenti attività, da esercitarsi esclusivamente nei confronti di società controllanti, controllate o collegate ai sensi dell'art. 2359 C.C. e controllate da una stessa controllante e comunque all'interno del gruppo, con esclusione tassativa pertanto di ogni attività nei confronti del pubblico,:

- l'acquisto, la vendita, la gestione di partecipazioni, quote societarie, azioni e obbligazioni di società, di qualunque tipo sia nazionali che estere;
- l'amministrazione di titoli azionari, obbligazioni e quote sociali,
- la gestione di aziende in genere,
- la concessione di crediti, ivi compreso il rilascio di garanzie sostitutive del credito, le operazioni di acquisto di crediti, di rilascio di fidejussioni, avalli, apertura di credito documentario, accettazioni, girate nonché impegni a concedere crediti,
- la concessione di finanziamenti sotto qualsiasi forma compreso il rilascio di garanzie a società di capitali alle quali partecipa,
- il coordinamento tecnico, commerciale, finanziario, amministrativo organizzativo e contabile, ivi compresa la gestione della tesoreria delle società del gruppo e dei relativi pagamenti e riscossioni, la prestazione di servizi di elaborazione dati, delle società nelle quali partecipa,

In via secondaria e non prevalente:

La società potrà altresì operare nel settore delle forniture di servizi amministrativi, di marketing e commerciali in genere, nonché i servizi di consulenza ed altri complementari e/o connessi a tali attività.

La società potrà inoltre svolgere attività immobiliare come l'acquisto, la vendita, la costruzione, la gestione la permuta di beni immobili in genere.

Sono tassativamente escluse dall'oggetto sociale l'esercizio nei confronti del pubblico delle attività di cui all'articolo 106 del D.Lgv. 385/93 le operazioni di raccolta di risparmio tra il pubblico e l'esercizio del credito nonché le attività di cui all'art. 2 della legge 2/11/39 n. 1815.

La società potrà altresì compiere tutte le operazioni commerciali, finanziarie, industriali, mobiliari ed immobiliari ritenute strumentali per il conseguimento dell'oggetto sociale.

**Art. 4.** La durata della società e' fissata fino al 31 dicembre 2050 (trentuno dicembre duemilacinquanta); la società potrà essere prorogata o anticipatamente sciolta, con deliberazione dell'assemblea straordinaria dei soci.

**Titolo II. Capitale sociale, Azioni, Obbligazioni**

**Art. 5.** Il capitale sociale è fissato in Euro 1.938.616,00 (unmilionenovecentotrentottomilaseicentosei virgola zero zero) diviso in n. 1.938.616,00 azioni del valore nominale di Euro 1,00 (uno virgola zero zero) ciascuna.

Le azioni sono rappresentate da titoli azionari.

Il capitale sociale dovrà essere conferito in denaro. Su conforme deliberazione dell'assemblea dei soci potrà altresì essere conferito in natura o attraverso l'apporto di crediti; in queste ipotesi, il conferente dovrà presentare una relazione di stima ai sensi dell'art. 2343 del Codice Civile.

A ciascun socio e' assegnato un numero di azioni proporzionale alla parte del capitale sottoscritta e per un valore non superiore a quello del suo conferimento.

Il capitale potrà essere aumentato a pagamento (mediante nuovi conferimenti in denaro o in natura) o a titolo gratuito (mediante passaggio a capitale di riserve o altri fondi disponibili) in forza di deliberazione dell'assemblea straordinaria dei soci, salvo quanto previsto al successivo sesto comma.

L'assemblea, con apposita delibera adottata in sede straordinaria, potrà attribuire all'organo amministrativo la facoltà di aumentare in uno o più volte il capitale sino ad un ammontare determinato e per il periodo massimo di cinque anni dalla data della deliberazione, esclusa comunque la facoltà di escludere o limitare il diritto di opzione di cui al successivo ottavo comma. La delibera di aumento del capitale sociale assunta dall'organo amministrativo in esecuzione di detta delega dovrà risultare da verbale redatto da notaio.

L'aumento del capitale sociale non può essere eseguito fino a che le azioni precedentemente emesse non siano state interamente liberate.

In caso di delibera di aumento del capitale sociale ovvero di emissione di obbligazioni convertibili in azioni spetta ai soci il diritto di opzione nonché il diritto di prelazione sulle azioni e/o obbligazioni convertibili eventualmente rimaste inoplate; se vi sono obbligazioni convertibili il diritto di opzione spetta anche ai possessori di queste, in concorso con i soci, sulla base del rapporto di cambio. Si applica la disposizione dell'art. 2441 C.C.

Potranno essere omessi sia il deposito presso il Registro imprese dell'offerta di opzione che ogni altra forma di pubblicità della stessa, qualora tutti i soci siano presenti (in proprio o per delega) all'assemblea che delibera l'aumento e dichiarino di essere già informati dell'offerta di opzione e del termine relativo.

**Art. 6.** Le azioni sono nominative; ognuna di esse attribuisce il diritto ad un voto salvo che nel caso in cui siano state create particolari categorie di azioni, fornite di diritti diversi a sensi del successivo comma quattro, azioni che a fronte del riconoscimento di particolari diritti siano senza diritto di voto, o con diritto di voto limitato.

Il valore di tali azioni non può complessivamente superare la metà del capitale sociale.

Le azioni conferiscono ai loro possessori uguali diritti.

Tuttavia con apposita delibera di assemblea straordinaria possono essere create particolari categorie di azioni fornite di diritti diversi a sensi degli artt. 2348 e segg. cod. civ.; comunque tutte le azioni appartenenti alla medesima categoria conferiscono uguali diritti. In caso di creazione di dette particolari categorie di azioni, le deliberazioni dell'assemblea, che pregiudicano i diritti di una di esse, devono essere approvate anche all'assemblea speciale degli appartenenti alla categoria interessata. Alle assemblee speciali si applicano le disposizioni relative alle assemblee straordinarie.

Nel caso di comproprietà di un'azione, i diritti dei comproprietari devono essere esercitati da un rappresentante comune nominato secondo le modalità previste dagli articoli 1105 e 1106 del Codice Civile.

Nel caso di pegno, usufrutto o sequestro sulle azioni si applica l'articolo 2352 del codice civile.

Per l'acquisto da parte della società di azioni proprie, per il compimento di altre operazioni su azioni proprie, e per l'acquisto di azioni da parte di società controllate si applicano le disposizioni di cui agli artt. 2357 e segg. c.c.

La società controllata da altra società non può esercitare il diritto di voto nelle assemblee di questa. E' vietato alle società di costituire o di aumentare il capitale mediante sottoscrizione reciproca di azioni, anche per tramite di società fiduciaria o per interposta persona.

**Art. 7. Trasferimento di azioni.** Le azioni sono trasferibili per atto tra vivi; tuttavia agli altri soci, regolarmente iscritti al libro soci, spetta il diritto di prelazione per l'acquisto, ai sensi del successivo terzo comma.

Per trasferimento per atto tra "vivi", ai fini dell'applicazione del presente articolo, s'intendono compresi tutti i negozi di alienazione, nella più ampia accezione del termine e quindi, oltre alla vendita, a puro titolo esemplificativo, i contratti di permuta, conferimento, dazione in pagamento e donazione.

Per l'esercizio del diritto di prelazione valgono le seguenti disposizioni e modalità:

- il socio che intende trasferire in tutto od in parte le proprie azioni, nei casi di cui ai precedenti commi 1 e 2 dovrà comunicare la propria offerta a mezzo lettera raccomandata all'organo amministrativo: l'offerta deve contenere le generalità del cessionario e le condizioni della cessione, fra le quali, in particolare il prezzo e le modalità di pagamento. L'organo amministrativo, entro quindici giorni dal ricevimento della raccomandata, comunicherà l'offerta agli altri soci, che dovranno esercitare il diritto di prelazione con le seguenti modalità:

a) ogni socio interessato all'acquisto deve far pervenire all'organo amministrativo la dichiarazione di esercizio della prelazione con lettera raccomandata consegnata alle poste non oltre trenta giorni dalla data di ricevimento (risultante dal timbro postale) della comunicazione da parte dell'organo amministrativo;

b) le azioni dovranno essere trasferite entro trenta giorni dalla data in cui l'organo amministrativo avrà comunicato al socio offerente - a mezzo raccomandata da inviarsi entro quindici giorni dalla scadenza del termine di cui sub a) - l'accettazione dell'offerta con l'indicazione dei soci accettanti, della ripartizione tra gli stessi delle azioni offerte (e delle eventuali modalità da osservare nel caso in cui le azioni offerte non siano proporzionalmente divisibili tra tutti i soci accettanti), della data fissata per il trasferimento;

- nell'ipotesi di esercizio del diritto di prelazione da parte di più di un socio, le azioni offerte spetteranno ai soci interessati in proporzione al valore nominale delle azioni da ciascuno di essi possedute;

- se qualcuno degli aventi diritto alla prelazione non possa o non voglia esercitarla, il diritto a lui spettante si accresce automaticamente e proporzionalmente a favore di quei soci che, viceversa, intendono valersene;
- qualora nella comunicazione sia indicato come acquirente un soggetto già socio, anche ad esso è riconosciuto il diritto di esercitare la prelazione in concorso con gli altri soci;
- il diritto di prelazione dovrà essere esercitato per la totalità delle azioni offerte, poiché tale è l'oggetto della proposta formulata dal socio offerente;
- qualora nessun socio intenda acquistare le azioni offerte nel rispetto dei termini e delle modalità sopra indicati, il socio offerente sarà libero di trasferire le azioni offerte in vendita all'acquirente indicato nella comunicazione entro i sessanta giorni successivi dal giorno in cui è scaduto il termine per l'esercizio del diritto di prelazione, in mancanza di che la procedura della prelazione deve essere ripetuta;
- la prelazione deve essere esercitata per il prezzo indicato dall'offerente. Qualora il prezzo richiesto sia ritenuto eccessivo da uno qualsiasi dei soci che abbia manifestato nei termini e nelle forme di cui sopra la volontà di esercitare la prelazione nonché in tutti i casi in cui la natura del negozio non preveda un corrispettivo ovvero il corrispettivo sia diverso dal denaro, il prezzo della cessione sarà determinato dalle parti di comune accordo tra loro. Qualora non fosse raggiunto alcun accordo, il prezzo sarà determinato, mediante relazione giurata di un esperto nominato da Presidente del Tribunale del luogo ove ha sede la società su istanza della parte più diligente; nell'effettuare la sua determinazione l'esperto dovrà tener conto della situazione patrimoniale della società, della sua redditività, del valore dei beni materiali ed immateriali da essa posseduti, della sua posizione nel mercato e di ogni altra circostanza e condizione che viene normalmente tenuta in considerazione ai fini della determinazione del valore di partecipazioni societarie, con particolare attenzione a un eventuale "premio di maggioranza" per il caso di trasferimento del pacchetto di controllo della società;
- il diritto di prelazione spetta ai soci anche quando si intenda trasferire la nuda proprietà delle azioni. Il diritto di prelazione non spetta per il caso di costituzione di pegno od usufrutto;
- nell'ipotesi di trasferimento di azioni per atto tra vivi eseguito senza l'osservanza di quanto sopra prescritto, l'acquirente non avrà diritto di essere iscritto nel libro soci, non sarà legittimato all'esercizio del voto e degli altri diritti amministrativi e patrimoniali e non potrà alienare le azioni con effetto verso la società;
- la cessione delle azioni e dei diritti di opzione sarà possibile senza l'osservanza delle suddette formalità qualora il socio cedente abbia ottenuto la rinuncia all'esercizio del diritto di prelazione per quella specifica cessione da parte di tutti gli altri soci;
- le azioni sono trasferibili senza l'osservanza delle suddette formalità, non spettando ai soci il diritto di prelazione, nel caso in cui la cessione avvenga a favore del coniuge di un socio o di parenti in linea retta di un socio, in qualunque grado.

**Art. 8.** I soci potranno eseguire, su richiesta dell'organo amministrativo ed in conformità alle vigenti disposizioni di carattere fiscale, versamenti in conto/capitale ovvero finanziamenti sia fruttiferi che infruttiferi, che non costituiscano raccolta di risparmio tra il pubblico a sensi delle vigenti disposizioni di legge in materia bancaria e creditizia.

In caso di versamenti in conto capitale, le relative somme potranno essere utilizzate per la copertura di eventuali perdite ovvero trasferite a diretto aumento del capitale di qualunque importo, e ciò previa conforme delibera assembleare.

**Art. 9.** La società potrà emettere prestiti obbligazionari convertibili e non convertibili.

L'emissione di obbligazioni ordinarie è deliberata dall'organo amministrativo, mentre l'emissione di obbligazioni convertibili è deliberata dall'assemblea straordinaria.

L'assemblea, con apposita delibera adottata in sede straordinaria, potrà attribuire all'organo amministrativo la facoltà di emettere in una o più volte obbligazioni convertibili sino ad un ammontare determinato e per il periodo massimo di cinque anni dalla data della deliberazione, esclusa comunque la facoltà di escludere o limitare il diritto di opzione spettante ai soci o ai possessori di altre obbligazioni convertibili.

Si applicano tutte le altre disposizioni della Sezione VII capo V del Libro V codice civile.

#### **Titolo IV. Assemblea**

**Art. 10.** L'assemblea è ordinaria e straordinaria ai sensi di legge e delibera sulla materia di rispettiva competenza secondo le previsioni di legge.

Sono attribuite alla competenza dell'Organo Amministrativo le seguenti attività:

- le deliberazioni concernenti la fusione nei casi previsti dagli artt. 2505 e 2505 bis del c.c.;
- l'istituzione e la soppressione di sedi secondarie;
- l'indicazione di quali tra gli amministratori hanno la rappresentanza della società;
- la riduzione del capitale sociale in caso di recesso del socio;
- gli adeguamenti dello statuto a disposizioni normative;
- il trasferimento della sede sociale nel territorio nazionale.

Hanno diritto di intervenire all'assemblea i soci cui spetta il diritto di voto e che alla data dell'assemblea stessa risultano iscritti nel libro dei soci.

Non e' richiesto il preventivo deposito delle azioni.

L'assemblea deve essere convocata dall'organo amministrativo anche su domanda dei soci a norma dell'art. 2367 C.C., l'assemblea è convocata presso la sede sociale ovvero in altro luogo purché in Italia o nel territorio di un altro stato membro della Unione Europea. In caso di impossibilità di tutti gli amministratori o di loro inattività, l'assemblea può essere convocata dal collegio sindacale, oppure su richiesta di tanti soci che rappresentino almeno un decimo del capitale sociale e nella domanda siano indicati gli argomenti da trattare.

L'assemblea viene convocata con avviso comunicato ai soci, amministratori e sindaci; l'organo competente a convocare l'assemblea può scegliere per la convocazione una delle seguenti modalità:

- a) pubblicazione quindici giorni prima dell'assemblea dell'avviso nella Gazzetta Ufficiale della Repubblica;
- b) pubblicazione quindici giorni prima dell'assemblea dell'avviso nei seguenti quotidiani: "Corriere della Sera" e/o "La Repubblica";
- c) mediante lettera raccomandata con avviso di ritorno, o a mano con firma per ricevuta, fatta pervenire agli aventi diritto al domicilio risultante dai libri sociali, almeno otto giorni prima di quello fissato per l'adunanza.

La posta elettronica o il telefax possono sostituire la raccomandata con avviso di ritorno o a mano, purché detti mezzi di trasmissione garantiscano la prova dell'avvenuto ricevimento nel termine stabilito al periodo precedente.

Nell'avviso di convocazione devono essere indicati il giorno, il luogo in cui si svolge l'assemblea nonché i luoghi eventualmente ad esso collegati per via telematica, l'ora dell'adunanza e l'elenco delle materie da trattare.

Nell'avviso di convocazione può essere prevista una data di seconda convocazione qualora nell'adunanza precedente l'assemblea non risulti legalmente costituita. Le assemblee in seconda convocazione devono essere fissate con almeno un giorno di intervallo.

Anche in mancanza di formale convocazione, l'assemblea si reputa regolarmente costituita quando in essa sia rappresentato l'intero capitale sociale, vi partecipi la maggioranza dei componenti dell'organo amministrativo e di controllo, e nessuno si opponga alla trattazione degli argomenti ritenendosi non sufficientemente informato. In tale ipotesi dovrà essere data tempestiva comunicazione delle deliberazioni assunte ai componenti degli organi amministrativo e di controllo non presenti, mediante lettera raccomandata a.r., o fax o e-mail.

Ogni socio che abbia diritto di intervenire in assemblea può farsi rappresentare anche da soggetto non socio nel rispetto dell'art. 2372 del C.C., per delega scritta, che deve essere conservata dalla società; non può essere rilasciata con il nome del delegato in bianco ed è sempre revocabile, nonostante ogni patto contrario.

Se la delega viene conferita per la singola assemblea, essa ha effetto anche per la seconda convocazione.

La rappresentanza non può essere conferita né ai componenti degli organi amministrativi o di controllo o ai dipendenti della società, né alle società da essa controllate o ai membri degli organi amministrativi o di controllo o ai dipendenti di queste.

Si applicano le altre disposizioni dell'art. 2372 C.C.

**Art. 11.** L'assemblea è presieduta dall'amministratore unico, dal presidente del consiglio di amministrazione o dal Vice Presidente. In caso di assenza o di impedimento di questi, l'assemblea è presieduta dalla persona nominata dall'assemblea con il voto favorevole della maggioranza dei presenti.

Quando il verbale non sia redatto da un notaio, l'assemblea nomina un segretario anche non socio.

Spetta al presidente dell'assemblea constatare la regolare costituzione della stessa, accertare l'identità e la legittimazione dei presenti, dirigere e regolare lo svolgimento dell'assemblea ed accertare e proclamare i risultati delle votazioni.

Le deliberazioni dell'assemblea devono constare da verbale sottoscritto dal presidente e dal segretario o dal notaio se richiesto dalla legge

Il verbale deve indicare la data dell'assemblea e, anche in allegato, l'identità dei partecipanti e il capitale rappresentato da ciascuno; deve altresì indicare le modalità e il risultato delle votazioni e deve consentire, anche per allegato, l'identificazione dei soci favorevoli, astenuti o dissenzienti. Nel verbale devono essere riassunte, su richiesta dei soci, le loro dichiarazioni pertinenti all'ordine del giorno.

Il verbale dell'assemblea straordinaria deve essere redatto da un notaio.

Il verbale deve essere redatto senza ritardo nei tempi necessari per la tempestiva esecuzione degli obblighi di deposito e pubblicazione.

Il verbale dell'assemblea, anche se redatto per atto pubblico, dovrà essere trascritto, senza indugio, nel Libro delle Adunanze e delle deliberazioni delle assemblee.

L'assemblea dei soci può svolgersi anche con intervenuti dislocati in più luoghi audio e/o video collegati, nel rispetto delle seguenti condizioni, di cui dovrà essere dato atto nei relativi verbali:

- che siano presenti nello stesso luogo il presidente ed il segretario della riunione che provvederanno alla formazione e sottoscrizione del verbale;
- che sia consentito al presidente dell'assemblea di accertare l'identità e la legittimazione degli intervenuti, regolare lo svolgimento dell'adunanza, constatare e proclamare i risultati della votazione;
- che sia consentito al soggetto verbalizzante di percepire adeguatamente gli eventi assembleari oggetto di verbalizzazione;

- che sia consentito agli intervenuti di partecipare alla discussione ed alla votazione simultanea sugli argomenti all'ordine del giorno, nonché di visionare, ricevere o trasmettere documenti;

- che siano indicati nell'avviso di convocazione (salvo che si tratti di assemblea totalitaria), i luoghi audio video collegati a cura della società, nei quali gli intervenuti potranno affluire, dovendosi ritenere svolta la riunione nel luogo ove saranno presenti il presidente e il soggetto verbalizzante.

**Art. 12.** L'Assemblea in sede ordinaria e straordinaria è validamente costituita e delibera con i quorum previsti dalla legge.

Salvo diversa disposizione di legge le azioni per le quali non può essere esercitato il diritto di voto sono computate ai fini della regolare costituzione dell'assemblea.

Le medesime azioni e quelle per le quali il diritto di voto non è stato esercitato a seguito della dichiarazione del socio di astenersi per conflitto di interessi non sono computate ai fini del calcolo della maggioranza e della quota di capitale richiesta per l'approvazione della deliberazione.

Se esistono diverse categorie di azioni le deliberazioni dell'assemblea che pregiudichino i diritti di una di esse, devono essere approvate anche dall'assemblea speciale dei soci della categoria interessata.

Alle assemblee speciali si applicano le disposizioni relative alle assemblee straordinarie.

## **Titolo V. Amministrazione**

**Art. 13.** La società può essere amministrata, alternativamente e su decisione dell'assemblea in sede di nomina:

a. da un amministratore unico;

b. da un consiglio di amministrazione composto da un minimo di 3 ad un massimo di 11 membri, secondo il numero determinato dai soci al momento della nomina.

Possono essere eletti amministratori anche coloro che non siano soci della società.

La nomina degli amministratori spetta all'assemblea ordinaria, salvo i primi che sono nominati nell'atto costitutivo.

Gli amministratori sono rieleggibili, e durano in carica per il periodo fissato dall'assemblea che li nomina, comunque non superiore a tre esercizi e scadono alla data dell'assemblea convocata per l'approvazione del bilancio relativo all'ultimo esercizio della loro carica.

In caso di decadenza della maggioranza degli amministratori in carica, per dimissioni, revoca o qualsiasi altra causa, si dovranno intendere necessariamente decaduti anche tutti gli altri amministratori, e si dovrà procedere ad una nuova nomina dell'intero organo amministrativo.

Se vengono a cessare l'amministratore unico o tutti gli amministratori, l'assemblea per la nomina del nuovo organo amministrativo, deve essere convocata d'urgenza dal Collegio Sindacale, il quale può compiere nel frattempo gli atti di ordinaria amministrazione.

La cessazione degli amministratori per scadenza del termine ha effetto dal momento in cui il nuovo organo amministrativo è stato ricostituito. Per la rinuncia all'ufficio da parte degli amministratori si applica il disposto dell'art. 2385 C.C..

Il consiglio di amministrazione, se non vi abbia già provveduto l'assemblea dei soci, elegge tra i suoi componenti il presidente; elegge inoltre, eventualmente il vice presidente.

Il consiglio di amministrazione si riunisce nel luogo indicato nell'avviso di convocazione, sia nella sede sociale o altrove, purché in Italia o in un altro stato dell'Unione Europea, su convocazione del presidente, anche a seguito di richiesta da parte di uno dei suoi membri o di un sindaco.

La convocazione, contenente gli argomenti da trattare, sarà fatta dal Presidente del Consiglio di amministrazione a mezzo lettera raccomandata o telegramma o telefax o posta elettronica spediti almeno cinque giorni prima dell'adunanza e, nei casi di urgenza, con telegramma o telefax o posta elettronica inviati almeno due giorni prima al domicilio di ciascun consigliere e sindaco.

Il Consiglio deve intendersi regolarmente costituito, anche in assenza di formale convocazione quando siano presenti tutti i Consiglieri ed i membri effettivi del Collegio Sindacale.

La riunione è presieduta dal presidente del consiglio di amministrazione, il quale nomina un segretario; questi redige il verbale della riunione, che deve essere sottoscritto da lui e dal presidente.

Le deliberazioni del consiglio saranno valide quando sia presente la maggioranza dei consiglieri e saranno prese a maggioranza assoluta dei voti dei presenti.

In caso di parità la proposta si intende respinta. Il voto non può essere dato per rappresentanza.

Le riunioni del consiglio di amministrazione si possono svolgere anche in audiovideoconferenza con intervenuti dislocati in più luoghi audio e/o video collegati, nel rispetto delle seguenti condizioni, di cui dovrà essere dato atto nei relativi verbali:

- che siano presenti nello stesso luogo il presidente ed il segretario della riunione che provvederanno alla formazione e sottoscrizione del verbale; dovendosi ritenere svolta la riunione in detto luogo;

- che sia consentito al presidente del Consiglio di Amministrazione di accertare l'identità e la legittimazione degli intervenuti, regolare lo svolgimento dell'adunanza, constatare e proclamare i risultati della votazione;

- che sia consentito al soggetto verbalizzante di percepire adeguatamente gli eventi oggetto di verbalizzazione;
- che sia consentito agli intervenuti di partecipare alla discussione ed alla votazione simultanea sugli argomenti all'ordine del giorno, nonché di visionare, ricevere o trasmettere documenti;
- che siano indicati nell'avviso di convocazione, salvo che si tratti di Consiglio totalitario, i luoghi audio video collegati a cura della società, nei quali gli intervenuti potranno affluire, dovendosi ritenere svolta la riunione nel luogo ove saranno presenti il presidente e il soggetto verbalizzante.

Le deliberazioni del Consiglio di Amministrazione adottate a sensi del presente articolo sono constatate da verbale sottoscritto dal Presidente e dal segretario; detto verbale, anche se redatto per atto pubblico, dovrà essere trascritto nel Libro delle Adunanze e delle deliberazioni del Consiglio di Amministrazione.

**Art. 14.** L'organo amministrativo è investito di tutti i poteri per l'amministrazione ordinaria e straordinaria della società ed ha facoltà di compiere tutti gli atti che ritiene opportuni per l'attuazione ed il raggiungimento degli scopi sociali, esclusi quelli che la legge o il presente statuto riservano all'assemblea.

All'amministratore unico, ai componenti del consiglio di amministrazione o ai singoli amministratori, oltre al rimborso delle spese effettivamente sostenute per ragioni del loro ufficio, potrà essere riconosciuto dall'assemblea dei soci un compenso annuo per l'opera svolta, anche sotto forma di partecipazione agli utili, nonché una indennità di fine rapporto di collaborazione coordinata e continuativa, da costituirsi mediante accantonamenti annuali ovvero mediante apposita polizza assicurativa.

L'organo amministrativo può nominare direttori e conferire procure speciali a persone anche estranee alla società per l'esecuzione di singoli atti o categorie di atti.

Il consiglio di amministrazione può delegare parte delle proprie attribuzioni a norma e con i limiti di cui all'art. 2381 C.C. ad un comitato esecutivo formato da due o più dei suoi membri, o ad uno o più dei suoi membri anche disgiuntamente indicando espressamente i limiti ed i poteri attribuiti con la delega.

Il consiglio di amministrazione può inoltre attribuire incarichi speciali ai propri membri.

La carica di Amministratore Delegato è cumulabile con quella di Presidente o di Vicepresidente.

La remunerazione degli amministratori investiti della carica di Presidente, Vicepresidente o Amministratore Delegato è stabilita dal Consiglio di Amministrazione, sentito il parere del Collegio Sindacale, nel rispetto dei limiti massimi eventualmente fissati dall'assemblea. L'assemblea può determinare un importo complessivo per la remunerazione di tutti gli amministratori, inclusi quelli investiti di particolari cariche.

**Art. 15.** All'Amministratore Unico come pure al Presidente del Consiglio di Amministrazione, al Vice Presidente e agli Amministratori Delegati in forma disgiunta, se nominati e nei limiti della delega loro attribuita, spetta la firma sociale e la rappresentanza legale della società di fronte ai terzi ed in giudizio.

Il vice presidente, se nominato, agisce in caso di assenza o impedimento del Presidente.

## Titolo VI. Collegio sindacale

**Art. 16.** È organo di controllo il Collegio Sindacale, cui spetta:

- vigilare sull'osservanza della legge e dello statuto, sul rispetto dei principi di corretta amministrazione ed in particolare sull'adeguatezza dell'assetto organizzativo, amministrativo e contabile adottato dalla società e sul suo concreto funzionamento;

- esercitare il controllo contabile, qualora non si provveda alla nomina del Revisore di cui all'art. 17 dello Statuto;

Il collegio sindacale si compone di tre membri effettivi e di due supplenti, nominati per la prima volta nell'atto costitutivo e successivamente dall'assemblea ordinaria dei soci. Essi resteranno in carica per tre esercizi e scadono alla data dell'assemblea convocata per l'approvazione del bilancio relativo al terzo esercizio della carica. La cessazione dei sindaci per scadenza del termine ha effetto dal momento in cui il collegio è stato ricostituito. I sindaci sono rieleggibili. Il presidente è nominato dall'assemblea dei soci, con la decisione di nomina del collegio stesso.

Il collegio sindacale ha i poteri di cui all'articolo 2403 bis del Codice Civile.

Non possono essere nominati alla carica di Sindaco e se nominati decadono dall'ufficio coloro che si trovano nelle condizioni previste dall'art. 2399 cod. civ.

La retribuzione annuale dei sindaci è determinata dall'assemblea dei soci all'atto della nomina per l'intero periodo di durata del loro ufficio.

Il Collegio sindacale deve riunirsi almeno ogni novanta giorni. Per le modalità di convocazione del Collegio si applicano le disposizioni del precedente articolo 13. Sono comunque valide le adunanze del collegio Sindacale e le sue deliberazioni, anche senza convocazione formale, quando intervengono tutti i sindaci effettivi in carica. È possibile tenere le riunioni del Collegio sindacale con interventi dislocati in più luoghi audio/video collegati, e ciò alle seguenti condizioni, cui dovrà essere dato atto nei relativi verbali:

a) che sia consentito al Presidente della riunione di accertare l'identità degli intervenuti e regolare lo svolgimento della riunione e che sia consentito al soggetto verbalizzante di percepire adeguatamente gli eventi della riunione oggetto di verbalizzazione;



b) che sia consentito agli intervenuti di partecipare alla discussione ed alla votazione simultanea sugli argomenti all'ordine del giorno, nonché di visionare, ricevere o trasmettere documenti.

Il Collegio sindacale è regolarmente costituito con la presenza della maggioranza dei sindaci e delibera a maggioranza assoluta dei presenti.

Delle riunioni del Collegio deve redigersi verbale, che deve essere trascritto nel libro delle adunanze e delle deliberazioni del Collegio sindacale e sottoscritto dagli intervenuti. Il sindaco dissenziente ha diritto di fare iscrivere a verbale i motivi del proprio dissenso.

I sindaci devono assistere alle assemblee dei soci, alle adunanze del consiglio di amministrazione ed alle riunioni dell'eventuale comitato esecutivo.

Ogni socio può denunciare i fatti che ritiene censurabili al collegio sindacale, il quale deve tener conto della denuncia nella relazione annuale sul bilancio, se la denuncia è fatta da tanti soci che rappresentino un ventesimo del capitale sociale il Collegio sindacale deve indagare senza ritardo sui fatti denunciati e presentare le sue conclusioni ed eventuali proposte all'assemblea.

In quanto investito del controllo contabile il Collegio Sindacale, a norma dell'art. 2409/bis ultimo comma C.C., dovrà essere integralmente costituito da Revisori Contabili iscritti nel Registro istituito presso il Ministero della Giustizia.

**Art. 17.** Il revisore o la società incaricata del controllo contabile, anche mediante scambi di informazione con il collegio sindacale:

- verifica nel corso dell'esercizio sociale, con periodicità almeno trimestrale, la regolare tenuta della contabilità sociale e la corretta rilevazione nelle scritture contabili dei fatti di gestione;
- verifica se il bilanci di esercizio e ove redatto il bilancio consolidato corrispondono alle risultanze delle scritture contabili e degli accertamenti eseguiti e se sono conformi alle norme che li disciplinano;
- esprime con apposita relazione un giudizio sul bilancio di esercizi e sul bilancio consolidato ove redatto.

L'attività di controllo contabile è annotata in un apposito libro tenuto presso la sede sociale.

L'assemblea, nel nominare il revisore deve anche determinarne il corrispettivo per tutta la durata dell'incarico, che non può eccedere i tre esercizi sociali.

Il revisore contabile o la società di revisione debbono possedere per tutta la durata del loro mandato i requisiti di cui all'art. 2409 quinquies C.C.; in difetto essi sono in eleggibili o decadono di diritto. In caso di decadenza del revisore, gli amministratori sono tenuti a convocare senza indugio l'assemblea per la nomina del nuovo revisore.

I revisori cessano dal proprio ufficio con l'approvazione del bilancio del loro ultimo esercizio sociale e sono rieleggibili.

## Titolo VII. Bilancio e utili

**Art. 18.** Gli esercizi sociali si chiudono il 31 dicembre di ogni anno.

Entro i termini e con le forme di legge, l'organo amministrativo provvederà alla compilazione del bilancio di esercizio a norma di legge.

Il bilancio deve essere approvato con delibera dell'assemblea ordinaria entro centoventi giorni dalla chiusura dell'esercizio sociale ovvero entro centottanta giorni qualora particolari esigenze relative alla struttura ed all'oggetto della società lo richiedano: in quest'ultimo caso peraltro gli amministratori devono segnalare nella loro relazione sulla gestione (o nella nota integrativa in caso di bilancio redatto in forma abbreviata) le ragioni della dilazione.

Dagli utili netti risultanti dal bilancio deve essere dedotta una somma corrispondente al 5% (cinque per cento) da destinare alla riserva legale finché questa non abbia raggiunto il quinto del capitale sociale.

La delibera che approva il bilancio decide sulla distribuzione degli utili ai soci.

Possono essere distribuiti esclusivamente gli utili realmente conseguiti e risultanti dal bilancio regolarmente approvato, fatta deduzione della quota destinata alla riserva legale.

Se si verifica una perdita del capitale sociale, non può farsi luogo a distribuzione degli utili fino a che il capitale non sia reintegrato o ridotto in misura corrispondente.

## Titolo VIII. Scioglimento e liquidazione, Norme generali

**Art. 19.** Lo scioglimento anticipato volontario della società è deliberato dall'Assemblea straordinaria dei soci con le maggioranze di cui al precedente art. 12.

Nel caso di scioglimento anticipato volontario, nonché verificandosi una delle altre cause di scioglimento previste dall'art. 2484 C.C., ovvero da altre disposizioni di legge o del presente statuto, l'Assemblea con apposita deliberazione da adottarsi in sede straordinaria sempre con le maggioranze previste dal precedente art. 12 dispone:

- il numero dei liquidatori e le regole di funzionamento del collegio in caso di pluralità di liquidatori;
- la nomina dei liquidatori, con indicazione di quelli cui spetta la rappresentanza della società;
- i criteri in base ai quali deve svolgersi la liquidazione;
- i poteri dei liquidatori.

In mancanza di alcuna disposizione in ordine ai poteri dei liquidatori si applica la disposizione dell'art. 2489 C.C..

La società può in ogni momento revocare lo stato di liquidazione, occorrendo previa eliminazione della causa di scioglimento, con deliberazione dell'assemblea straordinaria presa con le maggioranze di cui al precedente art. 12. Al socio dissenziente spetta il diritto di recesso. Per gli effetti della revoca si applica l'art. 2487 ter Cod. civ.

Le disposizioni sulle assemblee e sugli organi amministrativi e di controllo si applicano, in quanto compatibili, anche durante la liquidazione.

Si applicano tutte le altre disposizioni di cui al capo VIII Libro V del Codice Civile.

**Art. 20.** Le eventuali controversie che sorgessero fra i soci o fra i soci e la società, anche se promosse dagli organi amministrativo e/o di controllo ovvero nei loro confronti e che abbiano per oggetto diritti disponibili relativi al rapporto sociale, saranno decise da un Collegio arbitrale, composto di tre membri tutti nominati, entro trenta giorni dalla richiesta fatta dalla parte più diligente, dal Presidente del Consiglio Notarile del Distretto nel cui ambito ha sede la società. I tre arbitri così nominati provvederanno a designare il Presidente. Nel caso di mancata nomina nei termini ovvero in caso di disaccordo tra gli arbitri nominati nella scelta del Presidente, vi provvederà, su istanza della parte più diligente il Presidente del Tribunale nel cui Circondario ha sede la società.

Il Collegio arbitrale deciderà a maggioranza entro novanta giorni dalla costituzione, in modo irrevocabilmente vincolativo per le parti, come arbitro irrituale, con dispensa da ogni formalità di procedura ed anche dall'obbligo del deposito del lodo.

Si applicano comunque le disposizioni di cui agli artt. 35 e 36 decreto legislativo 17 gennaio 2003 n. 5.

Il Collegio Arbitrale stabilirà a chi farà carico o le eventuali modalità di ripartizione del costo dell'arbitrato.

Non possono essere oggetto di compromesso o di clausola compromissoria le controversie nelle quali la legge preveda l'intervento obbligatorio del Pubblico Ministero.

Le modifiche alla presente clausola compromissoria, devono essere approvate con delibera dell'assemblea straordinaria dei soci con la maggioranza di almeno i due terzi del capitale sociale. I soci assenti o dissenzienti possono, entro i successivi novanta giorni, esercitare il diritto di recesso.

**Art. 21.** Per quanto non è espressamente contemplato nel presente statuto, si fa riferimento alle disposizioni contenute nel Codice Civile in materia di società per azioni.

**Art. 22.** Le disposizioni del presente statuto si applicano anche nel caso in cui la società abbia un unico socio, se ed in quanto non presuppongono necessariamente una pluralità di soci e se ed in quanto compatibili con le vigenti norme di legge in tema di società unipersonale.

Riferendosi il presente statuto a società non rientrante tra quelle di cui all'art. 2325-BIS c.c., non trovano applicazione le disposizioni di legge e del codice civile dettate specificatamente per le società che fanno ricorso al mercato del capitale di rischio, nel caso in cui la società intendesse fare ricorso al mercato del capitale di rischio dovranno essere apportate al presente Statuto, con apposita deliberazione di assemblea straordinaria, le relative modifiche.

#### *Septième résolution*

L'assemblée décide d'accorder tous pouvoirs généralement quelconques à Monsieur Lucio GOMIERO, demeurant à L-1411 Luxembourg 6 Rue des Dahlias et Monsieur Savino FRANZIN, prénommé,

avec tous pouvoirs de substitution et de délégation, à l'effet d'accomplir individuellement toutes les formalités administratives nécessaires à l'inscription de la société à Trévise, de signer tous actes et documents y afférents et de faire toutes les démarches, réquisitions, déclarations et délégations y relatives y compris pour l'annulation des certificats d'actions existants et l'émission en remplacement de nouveaux certificats en conformité avec l'article 5 des nouveaux statuts italiens.

#### *Huitième résolution*

Les résolutions ci-dessus sont prises sous la condition suspensive de l'inscription de la Société au "Registro delle Imprese" par les autorités italiennes compétentes.

Tous pouvoirs sont conférés à Madame Luisella MORESCHI, prénommée, pour faire constater pardevant notaire la réalisation de la condition suspensive.

#### *Neuvième résolution*

L'assemblée décide que tous les documents relatifs à la société au Grand-Duché de Luxembourg seront conservés pendant un période de cinq ans à l'ancien siège de la société.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: N. LUCCHINI, C. VON FELLEBERG, K. ROTI et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 5 mars 2010. Relation: LAC/2010/10014. Reçu soixante-quinze euros (75€)

Le Receveur (signé): F. SANDT.

- POUR COPIE CONFORME - délivrée aux fins de publication au Mémorial.

Luxembourg, le 16 mars 2010.

Henri HELLINCKX.

Référence de publication: 2010040203/526.

(100039715) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mars 2010.

---

**NTLUX, Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3A, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 135.931.

Les comptes annuels au 31.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18.03.2010.

Signature.

Référence de publication: 2010040354/10.

(100039656) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mars 2010.

---

**NTLUX, Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3A, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 135.931.

Les comptes annuels au 31.12.2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18.03.2010.

Signature.

Référence de publication: 2010040355/10.

(100039654) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mars 2010.

---

**Oterna Holding B.V., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1114 Luxembourg, 10, rue Nicolas Adames.

R.C.S. Luxembourg B 99.106.

Le bilan au 31.12.2008 et les documents y relatifs ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Signature.

Référence de publication: 2010040393/11.

(100039982) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mars 2010.

---

**Almacantar, Société Anonyme.**

Siège social: L-1130 Luxembourg, 37, rue d'Anvers.

R.C.S. Luxembourg B 149.157.

*Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale des actionnaires de la société en date du 11 février 2010*

1. L'assemblée générale prend acte de la démission de Monsieur Pierre METZLER de ses fonctions d'administrateur avec effet au 11 février 2010.

2. L'assemblée générale décide de nommer en qualité de nouveaux administrateurs les personnes suivantes:

- Monsieur Michael Richard HUSSEY, administrateur de sociétés, né à Wanstead (Royaume-Uni) le 4 octobre 1965, demeurant 66, Baltimore House, Juniper Drive, Londres, SW18 1TS, Royaume-Uni,

- Monsieur Neil Leslie JONES, administrateur de sociétés, né à Poole (Royaume-Uni) le 5 février 1966, demeurant 28, avenue Duquesne, F-75007 Paris, France,

- Monsieur Michael HALCROW, administrateur de sociétés, né à Paisley (Royaume-Uni) le 21 janvier 1964, demeurant 39, Durand Gardens, Londres SW9 0PS, Royaume-Uni,

avec effet au 11 février 2010 et jusqu'à l'issue de l'assemblée de l'assemblée générale en relation avec l'approbation des comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2010.

*Extrait des résolutions prises par le conseil d'administration de la société en date du 11 février 2010*

Le conseil d'administration décide de transférer le siège social de la Société du 69, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg au 37, rue d'Anvers, L-1130 Luxembourg avec effet au 11 février 2010.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010040519/23.

(100039649) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mars 2010.

---

**Filti S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 137.169.

In the year two thousand and ten on the third day of March.

Before Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

Lucien Holdings S.à.r.l., a société à responsabilité limitée, existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, and registered with the registry of trade and companies of Luxembourg under number B 90.461, represented by its duly appointed manager in function Maître Martine Elvinger, maître en droit, residing in Luxembourg.

Such appearing party, represented as aforementioned, declared being the sole shareholder of the limited liability company Filti S.à.r.l., having its registered office at 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg (the "Company") incorporated by deed of the undersigned notary on 29<sup>th</sup> February, 2008, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Mémorial") number 926 of 15<sup>th</sup> April, 2008 and as amended for the last time on 29<sup>th</sup> January 2009 by deed of the undersigned notary, published in the Mémorial number 584 on 17<sup>th</sup> March 2009.

The appearing party requested the undersigned notary to state the following resolutions:

*First resolution*

The Shareholder decides to increase the issued corporate capital by one hundred thousand Euro (€ 100,000) in order to increase the actual capital from seventy-three thousand Euro (€ 73,000) to one hundred and seventy-three thousand Euro (€ 173,000) by the creation and issue of four thousand (4.000) Shares at a par value of twenty-five Euro (€ 25) each.

The four thousand (4.000) new shares are subscribed and fully paid up by contribution in cash by Lucien Holdings S.à.r.l. so that the amount of one hundred thousand Euro (€ 100,000) is at the free disposal of the Company from now on, evidence having been given to the undersigned notary.

*Second resolution*

Following the preceding capital increase, article 6 of the articles of incorporation will be amended accordingly so as to read:

" **Art. 6.** The share capital is set at one hundred and seventy-three thousand Euro (€ 173,000), divided into six thousand nine hundred and twenty (6.920) Shares (the "Shares") of a par value of twenty-five Euro (€ 25) each."

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith, that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing person and in case of divergences between the English and French text, the English version shall be prevailing.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, known to the notary, by his surname, first name, civil status and residence, the said person appearing signed, together with us, the notary, the present original deed.

**Suit la traduction française du texte qui précède:**

En l'année deux mille dix, le troisième jour de mars.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire demeurant à Luxembourg.

A comparu:

Lucien Holdings S.à.r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social à 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 137.169, représentée par un de ses gérants en fonction Maître Martine Elvinger, maître en droit, résidant à Luxembourg.

La personne présente, représentée tel qu'indiqué, a déclaré être le seul associé de la société à responsabilité limitée Filti S.à.r.l., ayant son siège social à 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg (la "Société"), constituée par acte du notaire instrumentant le 29 février 2008, publiée dans le Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le "Mé-

morial") le 15 avril 2008, numéro 926; les statuts ont été modifiés pour la dernière fois en date du 29 janvier 2009 par acte notarié, publié au Mémorial numéro 584 du 17 mars 2009.

La partie présente, représentée tel qu'indiqué, a requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'actionnaire décide d'augmenter le capital social émis par cent mille euros (€ 100.000) de façon à augmenter le capital actuel de soixante-treize mille euros (€ 73.000) à cent soixante-treize mille euros (€ 173.000) par la création et l'émission de quatre mille (4.000) parts sociales à une valeur nominale de vingt-cinq euros (€ 25) chacune.

Les quatre mille (4.000) nouvelles parts sociales sont souscrites et entièrement libérées par une contribution en numéraire par Lucien Holdings S.à.r.l de manière à ce que le montant de cent mille euros (€ 100.000) est à la libre disposition de la Société à partir de maintenant, preuve ayant été donnée au notaire instrumentant.

*Deuxième résolution*

A la suite de l'augmentation de capital précédente, l'article six des statuts sera modifié conformément de façon à lire:

" **Art. 6.** Le capital social est fixé à cent soixante-treize mille euros (€ 173.000) représenté par six mille neuf cent vingt (6.920) parts sociales (les "Parts Sociales") d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (€ 25) chacune."

Le notaire instrumentant qui comprend et parle l'anglais déclare par la présente qu'à la demande de la personne présente, cet acte est rédigé en anglais suivi par une traduction française; à la demande de la même personne présente et en cas de divergences entre la version anglaise et française, la version anglaise prévaudra.

A la suite de quoi le présent acte a été fait à Luxembourg le jour indiqué en début du document.

Le document ayant été lu à la personne présente, connue par le notaire par son nom, prénom, état civil et résidence, la personne présente a signé avec nous, notaire, le présent acte.

Signé: M. ELVINGER, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C. le 5 mars 2010. Relation: LAC/2010/9957. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 mars 2010.

Référence de publication: 2010040243/74.

(100039903) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mars 2010.

**Isoda Holding B.V., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1114 Luxembourg, 10, rue Nicolas Adames.

R.C.S. Luxembourg B 98.747.

Le bilan au 31.12.2008 et les documents y relatifs ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Signature.

Référence de publication: 2010040394/11.

(100039979) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mars 2010.

**Endurance Investment Management, Société à responsabilité limitée,**

**(anc. Cibeles Investment Management S.à r.l.).**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 151.539.

In the year two thousand and ten, on the twelfth day of March.

Before us, Maître Henri Hellinckx, notary residing at Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

1. Antonio Carballo Beautell, Business Manager, born on February 11, 1965 in Tenerife, Spain, residing at Ayala, 6, Planta 7, Madrid 28001, Spain,

here represented by Etienne de Crépy, Attorney at law, with professional address in Luxembourg, by virtue of a power of attorney given in Madrid, Spain, on March 10, 2010,

2. Sergio Miguel Amelio, Business Manager, born on May 16, 1967 in Mexico City, Mexico, residing at Ave. Franca 106 Bloco 2A Estoril Portugal 2765,

here represented by Etienne de Crépy, Attorney at law, with professional address in Luxembourg, by virtue of a power of attorney given in Madrid, Spain, on March 10, 2010.

Such powers of attorney, after having been signed *ne varietur* by the representative of the appearing parties and the undersigned notary, will remain annexed to this deed for the purpose of registration.

The appearing parties (hereabove named the Shareholders), represented as stated hereabove, have requested the undersigned notary to enact that:

I. The Shareholders hold all the shares in the share capital of the Cibeles Investment Management S.à r.l., a Luxembourg société à responsabilité limitée having its registered office at 65, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 151 539 and incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary on 19 February 2010, not yet published in Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the Company). The articles of association of the Company (the Articles) have not yet been amended.

II. The agenda of the meeting is as follows:

- 1) Waiver of the convening notices;
- 2) Change of the Company's name from "Cibeles Investment Management S.à r.l." to "Endurance Investment Management", with immediate effect; and
- 3) Subsequent amendment of article 1 of the Articles.

*First resolution*

The entirety of the share capital being represented at the present Meeting, the Shareholders resolve to waive the convening notices, the Shareholders considering themselves as duly convened and declaring having perfect knowledge of the agenda which has been communicated to them.

*Second resolution*

The Shareholders resolve to change the Company's name from "Cibeles Investment Management S.à r.l." to "Endurance Investment Management", with immediate effect.

*Third resolution*

As a consequence of the above resolution, the Shareholders resolve to amend the article 2 of the Articles, so that it shall henceforth read as follows:

" **Art. 1.** The name of the company is "Endurance Investment Management" (the Company). The Company is a private limited liability company (société à responsabilité limitée) governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg and, in particular, the law of August 10, 1915, on commercial companies, as amended (the Law), and these articles of incorporation (the Articles)."

*Estimate of costs*

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately EUR 1,200.- (one thousand two hundred euro).

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version. At the request of the same appearing party, in case of discrepancies between the English text and the French text, the English text shall prevail.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy of the appearing parties, the said proxy signed together with the notary the present original deed.

**Suit la version française du texte qui précède:**

L'an deux mille dix, le douzième jour de mars.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

ONT COMPARU:

1. Antonio Carballo Beautell, Business Manager, né le 11 février 1965 à Tenerife, Espagne, résidant à Ayala, 6, Planta 7, Madrid 28001, Espagne

représenté par Etienne de Crépy, avocat, avec adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Madrid, Espagne, le 10 mars 2010,

2. Sergio Miguel Amelio, Business Manager, né le 16 mai 1967 à Mexico City, Mexico, résidant à Ave. França 106 Bloco 2A Estoril Portugal 2765

représenté par Etienne de Crépy, avocat, avec adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Madrid, Espagne, le 10 mars 2010.

Lesdites procurations, après avoir été signées ne varietur par le mandataire des parties comparantes et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour les formalités de l'enregistrement.

Les parties comparantes (ci-après dénommées les Associés), représentées comme indiqué ci-dessus, ont requis le notaire instrumentant d'acter que:

I. Les Associés détiennent toutes les parts sociales dans le capital social de Cibeles Investment Management S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 65, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro B 151.539 constituée selon un acte du notaire instrumentant du 19 février 2010, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (la Société). Les statuts de la Société (les Statuts) n'ont pas encore été modifiés.

II. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

- 1) Renonciation aux formalités de convocation;
- 2) Modification de la dénomination de la Société de "Cibeles Investment Management S.à r.l." en "Endurance Investment Management" avec effet immédiat; et
- 3) Modification subséquente de l'article 1 des Statuts.

*Première résolution*

L'intégralité du capital social étant représenté à la présente Assemblée, les Associés décident de renoncer aux formalités de convocation, les Associés représentés se considérant eux-mêmes comme dûment convoqués et déclarant avoir une parfaite connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

*Deuxième résolution*

Les Associés décident de modifier la dénomination de la Société de "Cibeles Investment Management S.à r.l." en "Endurance Investment Management" avec effet immédiat.

En conséquence de la résolution ci-dessus, les Associés décident de modifier l'article 1 des Statuts, de sorte qu'il ait désormais la teneur suivante:

"Le nom de la société est "Endurance Investment Management" (la Société). La Société est une société à responsabilité limitée régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, et en particulier par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi), ainsi que par les présents statuts (les Statuts)."

*Estimation des frais*

Les frais, coûts, honoraires et charges de quelque nature que ce soit, qui incombent à la Société en raison du présent acte s'élèvent à environ EUR 1.200,- (mille deux cents euros).

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la requête de la partie comparante ci-dessus, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une traduction française. A la requête de la même partie comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte ayant été faite au mandataire de la partie comparante, ledit mandataire a signé ensemble avec nous le notaire, le présent acte original.

Signé: E. DE CREPY et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 17 mars 2010. Relation: LAC/2010/11922. Reçu soixante-quinze euros (75,- EUR).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 mars 2010.

Référence de publication: 2010040241/110.

(100040078) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mars 2010.

---

**Mazel S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1114 Luxembourg, 10, rue Nicolas Adames.

R.C.S. Luxembourg B 101.720.

Le bilan et annexes au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Signature.

Référence de publication: 2010040395/10.

(100039977) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mars 2010.

---

**Sheik Coast S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1114 Luxembourg, 10, rue Nicolas Adames.  
R.C.S. Luxembourg B 41.313.

Le bilan et annexes au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg. Signature.

Référence de publication: 2010040396/10.

(100039976) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mars 2010.

---

**RM2 S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1325 Luxembourg, 5, rue de la Chapelle.  
R.C.S. Luxembourg B 143.964.

Le Bilan au 30.09.2009 et les annexes ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg. Signature.

Référence de publication: 2010040397/10.

(100039973) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mars 2010.

---

**Stratford Capital Management S. à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.  
R.C.S. Luxembourg B 132.784.

Suite au décès de Monsieur Jean-Luc PEUROIS le 7 juillet 2009, les 10 parts sociales qu'il détenait dans la société à responsabilité limitée STRATFORD CAPITAL MANAGEMENT SARL, domiciliée au 3, avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg, ont été transférées à Madame Patricia PEUROIS, demeurant au 94, Chemin du Parc Serviantin, F-38330 Biviers.

Luxembourg, le 7 juillet 2009.

Crédit Agricole Luxembourg Conseil S.A.

*Agent domiciliataire*

Référence de publication: 2010040474/13.

(100040214) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mars 2010.

---

**RM2 Partners S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1114 Luxembourg, 10, rue Nicolas Adames.  
R.C.S. Luxembourg B 72.097.

Le Bilan au 30.09.2009 et les annexes ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg. Signature.

Référence de publication: 2010040398/10.

(100039969) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mars 2010.

---

**Fairacre Eclipse (Lux) 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1469 Luxembourg, 67, rue Ermesinde.  
R.C.S. Luxembourg B 119.256.

In the year two thousand and ten, on the seventeenth of February.

Before Us, Maître Joseph ELVINGER, notary residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg).

THERE APPEARED:

Fairacre Eclipse (Lux) S.à r.l., a société à responsabilité limitée, incorporated and existing under the laws of Luxembourg, with registered office in L-1469 Luxembourg, 67, Rue Ermesinde, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 119024

here represented by Ms. Rachel UHL, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy under private seal given in Luxembourg, dated February 16, 2010.



The said proxy, after having been signed "ne varietur" by the proxyholder of the appearing party and the undersigned notary, will remain attached to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary to enact the following:

I. The appearing party is the sole shareholder of Fairacre Eclipse (Lux) 1 S.à r.l., a société à responsabilité limitée, incorporated by a deed of the undersigned notary, on August 4, 2006, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 2048 of November 2, 2006, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register, section B, under number 119256.

II. The Company's share capital is set at twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500) divided into five hundred (500) shares of twenty-five euro (EUR 25) each, all fully subscribed and entirely paid in.

III. The appearing party representing the whole corporate capital, the extraordinary general meeting of the sole shareholder is regularly constituted and may validly deliberate on all items of the agenda.

#### *Agenda*

1. Waiver of the convening notice.
2. Amendment of Article 2 of the Articles of Incorporation.
3. Miscellaneous.

#### *First and Sole resolution*

The sole shareholder RESOLVES to amend article 2 of the articles of incorporation as follows:

" **Art. 2.** The purpose of the Company is the acquisition and sale of real estate properties either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad as well as all operations relating to real estate properties, including (i) the direct or indirect holding of participations in companies the principal object of which is the acquisition, development, promotion, sale, management and/or lease of real estate properties and (ii) the granting of loans, guarantees or any other form of collateral in relation to the above activities.

Additionally, the object of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in other Luxembourg or foreign companies, the control, the management, as well as the development of these participations.

It may acquire any securities or rights by way of share participations, subscriptions, negotiations or in any manner, participate in the establishment, development and control of any companies or enterprises and render them any assistance.

It may carry out any industrial activity and maintain a commercial establishment open to the public. In general, it may take any controlling and supervisory measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purpose.

The Company may borrow in any form and proceed to the issuance of bonds or any other financial instrument which may be convertible.

It may grant any assistance, whether by way of loans, guarantees or otherwise to its subsidiaries or company in which it has a direct or indirect interest, or any company directly or indirectly controlled by the shareholder of the Company (hereafter referred to as the "Affiliated Company").

The Company may in particular:

- advance, lend, subscribe to or purchase any debt instrument issued by any Luxembourg or foreign entity, with or without security;
- enter into any guarantee, pledge or any other form of security for the performance of any contracts or obligations of the Company or of any Affiliated Company."

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version shall prevail.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the appearing party, who is known to the undersigned notary by its surname, first name, civil status and residence, the said party signed together with Us notary this original deed.

#### **Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille dix, le dix-sept février.

Par-devant Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg.

#### **A COMPARU:**

Fairacre Eclipse (Lux) S.à r.l., une société à responsabilité limitée, constituée et existant sous les lois de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 119024, ayant son siège social à L-1469 Luxembourg, 67, rue Ermesinde, R.C.S. Luxembourg B 119024, ici représentée par Mme. Rachel UHL, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé, datée du 16 février, 2010.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée "ne varietur" par la mandataire de la comparante et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être enregistrée avec elles.

La comparante, représentée comme dit-est, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. La comparante est l'associée unique de la société Fairacre Eclipse (Lux) 1 S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée suivant acte du notaire instrumentaire en date du 4 août 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 2048 du 2 novembre 2006, R.C.S. Luxembourg B 119256.

II. Le capital social de la Société est fixé à douze mille cinq cent euros (EUR 12,500) divisé en cinq cent parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25) chacune.

III. La partie comparante représentant l'intégralité du capital social, l'assemblée générale extraordinaire de l'associée unique est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur tous les points de l'ordre du jour:

#### *Ordre du jour*

1. Renonciation aux formalités de convocation.
2. Modification de l'article 2 des statuts de la Société.
3. Divers.

#### *Résolution unique*

L'associée unique DECIDE de modifier l'article 2 des Statuts pour lui donner la teneur suivante:

" **Art. 2.** La Société a pour objet l'acquisition et la vente de biens immobiliers soit au Grand-Duché de Luxembourg soit à l'étranger ainsi que toutes opérations liées à ces biens immobiliers, comprenant (i) la prise de participations directes ou indirectes dans des sociétés dont l'objet principal consiste dans l'acquisition, le développement, la promotion, la vente, la gestion et/ou la location de biens immobiliers et (ii) l'octroi de prêts, garanties ou toute autre forme de sûretés en relation avec les activités prémentionnées.

La Société a encore pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que le contrôle, la gestion et la mise en valeur de ces participations.

La Société pourra acquérir toute terre à Luxembourg ou n'importe où ailleurs.

La Société pourra acquérir tous titres et droits par voie de participation, de souscription, de négociation ou de toute autre manière, participer à l'établissement, à la mise en valeur et au contrôle de toutes sociétés ou entreprises et leur fournir toute assistance.

La Société pourra exercer une activité industrielle et tenir un établissement commercial ouvert au public. D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit et procéder à l'émission d'obligations ou de tout autre instrument financier qui pourront être convertibles.

La Société pourra fournir toute assistance sous forme de crédit, garantie ou toute autre forme à ses filiales ou à chaque société dans laquelle elle détient une participation directe ou indirecte ou à toute autre société qui est contrôlée directement ou indirectement par l'associée unique (ci-après la "Société Affiliée").

La Société pourra spécifiquement:

- Avancer, prêter, souscrire à ou acquérir tout instrument financier de créance émis par toute société luxembourgeoise ou étrangère, avec ou sans garanties;

- Souscrire à toute forme de garantie, de gage ou tout autre instrument de garantie qu'elle ou la Société Affiliée jugera utile à l'accomplissement de ses contrats et obligations.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que la comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la comparante, connu du notaire instrumentant par son nom, prénom usuel, état et demeure, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: R. UHL, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C. le 19 février 2010. Relation: LAC/2010/7697. Reçu soixante-quinze euros (75.-€)

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur sa demande

Luxembourg, le 25 février 2010.

Référence de publication: 2010040244/121.

(100039803) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mars 2010.

**Sident S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1720 Luxembourg, 6, rue Heinrich Heine.  
R.C.S. Luxembourg B 71.684.

Les comptes annuels au 31.12.2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010040399/10.

(100039679) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mars 2010.

---

**EHS S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-9990 Weiswampach, 19, Duarrefstrooss.  
R.C.S. Luxembourg B 139.598.

Koordinierte Statuten hinterlegt beim Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg.  
Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 16. März 2010.

Für gleichlautende Abschrift

*Für die Gesellschaft*

Maître Jean SECKLER

*Notar*

Référence de publication: 2010040400/14.

(100040149) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mars 2010.

---

**Earth Trade Invest SA, Société Anonyme.**

R.C.S. Luxembourg B 112.028.

LIQUIDATION JUDICIAIRE

*Extrait*

Par jugements rendus en date du 11 mars 2010, le Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, sixième chambre, siégeant en matière commerciale, a ordonné en vertu de l'article 203 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales la dissolution et la liquidation de la société EARTH TRADE INVEST S.A. dont le siège social au 55, rue de la Libération, L-3511 Dudelange, a été dénoncé en date du 8 avril 2008.

Le même jugement a nommé juge-commissaire Madame Carole Kugener, juge au Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, et liquidateur Maître Patricia Sondhi, avocat, demeurant à Luxembourg.

Ils ordonnent aux créanciers de faire la déclaration de leurs créances au greffe de la sixième chambre du Tribunal de commerce de et à Luxembourg avant le 2 avril 2010.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Patricia Sondhi

*Le liquidateur*

Référence de publication: 2010040529/20.

(100040203) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mars 2010.

---

**Rotada S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1720 Luxembourg, 6, rue Heinrich Heine.  
R.C.S. Luxembourg B 31.243.

Les comptes annuels au 31.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010040401/10.

(100039678) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mars 2010.

---

**Double Eye Entertainment S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2370 Howald, 1, rue Peternelchen.

R.C.S. Luxembourg B 151.939.

---

**STATUTS**

L'an deux mille dix, le cinq mars.

Par-devant Nous Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

**A COMPARU:**

La société anonyme "GENII CAPITAL S.A.", établie et ayant son siège social à L-2370 Howald, 1, rue Peternelchen, (Grand-Duché de Luxembourg), inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 140567,

dûment représentée par deux de ses administrateurs, à savoir:

- Monsieur Eric LUX, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à L-2370 Howald, 1, rue Peternelchen, et

- Monsieur Romain BONTEMPS, expert-comptable, demeurant professionnellement à L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy,

ici représentés par Monsieur Christian DOSTERT, employé privée, demeurant professionnellement à L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée, laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte afin d'être enregistrée avec lui.

Laquelle partie comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'elle déclare constituer par les présentes et dont les statuts ont été arrêtés comme suit:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par les présentes une société anonyme luxembourgeoise sous la dénomination de "DOUBLE EYE ENTERTAINMENT S.A.", laquelle sera régie par les présents statuts (les "Statuts") ainsi que par les lois respectives et plus particulièrement par la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales (la "Loi").

**Art. 2.** La Société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 3.** Le siège social est établi dans la commune de Hesperange, (Grand-Duché de Luxembourg).

Le siège social de la Société pourra être transféré à tout autre endroit dans la commune du siège social par une simple décision du conseil d'administration.

Par simple décision du conseil d'administration, la Société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par décision de l'assemblée des actionnaires.

**Art. 4.** La Société a pour objet toutes activités dans le domaine de l'industrie cinématographique ainsi que le commerce, la commercialisation et la distribution de films comme elle peut effectuer toutes opérations commerciales, industrielles, mobilières, immobilières ou financières et prêter tous services tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

La Société pourra effectuer toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme, d'option, d'achat, d'échange, de négociation ou de toute autre manière et encore l'acquisition de brevets et de marques de fabrique et la concession de licences, l'acquisition de biens meubles et immeubles, leur gestion et leur mise en valeur.

Elle peut en outre accorder aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, ainsi qu'à des tiers tous concours ou toutes assistances financières, prêts, avances ou garanties, comme elle peut emprunter même par émission d'obligations ou s'endetter autrement pour financer son activité sociale.

Elle peut encore accomplir toutes autres opérations à favoriser l'accomplissement de son objet social.

**Art. 5.** Le capital social souscrit est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR), représenté par trois mille cent (3.100) actions d'une valeur nominale de dix euros (10,- EUR) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

La Société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Le capital social peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

**Art. 6.** La Société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société. Toutefois, lorsque la Société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs sont nommés pour un terme n'excédant pas six années. Ils sont rééligibles. Le conseil élit en son sein un président et le cas échéant un vice-président.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Si par suite de démission, décès, ou toute autre cause, un poste d'administrateur devient vacant, les administrateurs restants peuvent provisoirement pourvoir à son remplacement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa prochaine réunion, procède à l'élection définitive.

**Art. 7.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et accomplir tous les actes de disposition et d'administration nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les présents statuts réservent à l'assemblée générale. Il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la Société, ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non.

La Société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de la personne déléguée par le conseil d'administration.

**Art. 8.** Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la Société seule, représentée par son conseil d'administration.

**Art. 9.** Le conseil d'administration se réunit aussi souvent que les intérêts de la Société l'exigent. Il est convoqué par son président, en son absence par le vice-président ou par deux administrateurs.

Le conseil d'administration peut valablement délibérer si une majorité de ses membres sont présents ou représentés. Chaque administrateur peut se faire représenter par un de ses collègues. Un administrateur ne peut représenter qu'un seul de ses collègues à la fois.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité simple. En cas de partage des voix le président n'a pas de voix prépondérante.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent transmettre leurs votes par tout moyen écrit de télécommunication.

Le conseil d'administration peut prendre des résolutions par la voie circulaire. Les propositions de résolutions sont dans ce cas transmises aux membres du conseil d'administration par écrit qui font connaître leurs décisions par écrit. Les décisions sont considérées prises si une majorité d'administrateurs a émis un vote favorable.

Il est dressé procès-verbal des décisions du conseil d'administration. Les extraits des décisions du conseil d'administration sont délivrés conformes par le président, à son défaut par deux administrateurs.

**Art. 10.** La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires aux comptes. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années. Ils sont rééligibles.

**Art. 11.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre. Chaque année, le trente et un décembre, les livres, registres et comptes de la Société sont arrêtés. Le conseil d'administration établit le bilan et le compte de profits et pertes, ainsi que l'annexe aux comptes annuels.

**Art. 12.** Le conseil d'administration ainsi que les commissaires sont en droit de convoquer l'assemblée générale quand ils le jugent opportun. Ils sont obligés de la convoquer de façon à ce qu'elle soit tenue dans le délai d'un mois, lorsque des actionnaires représentant le cinquième du capital social les en requièrent par une demande écrite, indiquant l'ordre du jour.

Les convocations de toutes assemblées générales contiennent l'ordre du jour.

L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société. Les extraits des procès-verbaux des assemblées générales sont délivrés conformes par le président du conseil d'administration, à son défaut par deux administrateurs.

**Art. 13.** Le conseil d'administration peut subordonner l'admission des propriétaires d'actions au porteur au dépôt préalable de leurs actions; mais au maximum cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion. Tout actionnaire a le droit de voter lui-même ou par mandataire, lequel peut ne pas être lui-même actionnaire, chaque action donnant droit à une voix.

**Art. 14.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le 4<sup>e</sup> vendredi du mois de juin à 11.00 heures au siège social ou à tout autre endroit dans la commune du siège à désigner dans les avis de convocation. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant à la même heure.

L'assemblée générale annuelle est appelée à approuver les comptes et les rapports annuels et à se prononcer sur la décharge des organes sociaux.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net. Sur le bénéfice net il est prélevé cinq pour cent (5 %) pour la formation d'un fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devra toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution si, à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve a été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration est autorisé à procéder en cours d'exercice au versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

**Art. 15.** Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives.

#### *Dispositions transitoires*

1. Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2010.
2. La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2011.
3. Exceptionnellement, le premier président et le premier délégué du conseil d'administration peuvent être nommés par une résolution de l'actionnaire unique.

#### *Souscription et libération*

Les Statuts de la Société ayant été ainsi arrêtés, les trois mille cent (3.100) actions ont été souscrites par l'actionnaire unique la société "GENII CAPITAL S.A.", prédésignée et représentée comme dit ci-avant, et libérées entièrement par la souscriptrice prédite moyennant un versement en numéraire, de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire par une attestation bancaire, qui le constate expressément.

#### *Déclaration*

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi de 1915, telle que modifiée, et en confirme expressément l'accomplissement.

#### *Résolutions prises par l'actionnaire unique*

La partie comparante pré-mentionnée, représentant l'intégralité du capital social souscrit, a pris les résolutions suivantes en tant qu'actionnaire unique:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires aux comptes à un (1).
2. Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
  - a) Monsieur Eric LUX, administrateur de sociétés, né à Luxembourg, le 19 décembre 1967, demeurant professionnellement à L-2370 Howald, 1, rue Peterelchen;
  - b) Monsieur Romain BONTEMPS, expert-comptable, né à Luxembourg, le 27 décembre 1960, demeurant professionnellement à L-2212 Luxembourg, 6, Place de Nancy;
  - c) Monsieur Bertrand MANHE, gestionnaire d'investissement, né à Tassin (France), le 23 novembre 1972, demeurant professionnellement à L-2370 Howald, 1, rue Peterelchen.
3. La société anonyme "PKF Abax Audit", établie et ayant son siège social à L-2212 Luxembourg, 6, Place de Nancy, inscrite dans le Registre des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 142867, est appelée à la fonction de commissaire aux comptes de la Société.
4. Le siège social est établi à L-2370 Howald, 1, rue Peterelchen.
5. Faisant usage de la faculté offerte par la disposition transitoire (3), Monsieur Eric LUX, préqualifié, est nommé aux fonctions:
  - de président du conseil d'administration, et
  - d'administrateur-délégué, avec tous les pouvoirs pour engager la Société sous sa seule signature unique pour toutes affaires de gestion courante et journalière.
6. Les mandats des administrateurs, de l'administrateur-délégué et du commissaire aux comptes prendront fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2015.

#### *Frais*

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte, est évalué approximativement à mille deux cent cinquante euros.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Après lecture du présent acte au mandataire de la partie comparante, agissant comme dit ci-avant, connu du notaire par nom, prénom, état civil et domicile, ledit mandataire a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: DOSTERT - J. SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 15 mars 2010. Relation GRE/2010/854. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 18 mars 2010.

Référence de publication: 2010040227/172.

(100040186) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mars 2010.

---

**Insight-Studio M II S.à r.l., Société à responsabilité limitée,  
(anc. Crystal Gold S.à r.l.).**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 144.339.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 58104 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010040411/11.

(100039854) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mars 2010.

---

**Ralt S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1720 Luxembourg, 6, rue Heinrich Heine.

R.C.S. Luxembourg B 71.678.

Les comptes annuels au 31.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010040431/10.

(100039664) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mars 2010.

---

**Pneu Investments S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1720 Luxembourg, 6, rue Heinrich Heine.

R.C.S. Luxembourg B 61.329.

Les comptes annuels au 31.12.2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010040432/10.

(100040080) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mars 2010.

---

**Syrah Invest S.A., Société Anonyme Soparfi.**

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 109.499.

*Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire tenue le 16 février 2010*

Madame Sophie CHAMPENOIS, né le 4 septembre 1971 à Uccle (B), adresse professionnelle au 3, avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg, est nommée représentant permanent de la société S.G.A. SERVICES S.A. Monsieur Daniel FELLER, né le 23 mars 1956 à Bruxelles (B), adresse professionnelle au 3, avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg est nommé représentant permanent de la société FMS SERVICES S.A, dont le siège est au 3, avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg.

*Pour la société SYRAH INVEST S.A.*

Référence de publication: 2010040480/13.

(100040014) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mars 2010.

---

**Reply Group S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-8809 Arsdorf, 4, rue du Cimetière.

R.C.S. Luxembourg B 118.657.

Les comptes annuels au 31.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010040433/10.

(100040253) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mars 2010.

**Chora S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 64.949.

**DISSOLUTION**

L'an deux mille dix.

Le dix mars.

Pardevant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

A comparu:

Mademoiselle Sophie ERK, employée privée, demeurant professionnellement à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont, agissant en sa qualité de mandataire spéciale de la société anonyme OBUDA S.A., ayant son siège social à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont, R.C.S. Luxembourg numéro B124777,

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée, laquelle, après avoir été signée ne varietur par la mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Laquelle comparante, agissant ès-dites qualités, a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit ses déclarations et constatations:

I.- Que la société anonyme CHORA S.A., ayant son siège social à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont, R.C.S. Luxembourg numéro B64949, a été constituée suivant acte reçu par Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem, en date du 10 juin 1998, publié au Mémorial C numéro 643 du 10 septembre 1998, et dont les statuts ont été modifiés:

- suivant acte sous seing privé du 16 août 2001, publié par extrait au Mémorial C numéro 340 du 1<sup>er</sup> mars 2002;
- suivant acte reçu par Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire prénommé, en date du 3 décembre 2007, publié au Mémorial C numéro 170 du 22 janvier 2008.

II.- Que le capital social de la société anonyme CHORA S.A., prédésignée, s'élève actuellement à trente mille neuf cent quatre-vingt-six virgule soixante-neuf euros (EUR 30.986,69.-), représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions sans désignation de valeur nominale, entièrement libérées.

III.- Que sa mandante est devenue propriétaire de toutes les actions de la susdite société anonyme CHORA S.A..

IV.- Qu'en tant qu'actionnaire unique sa mandante déclare expressément procéder à la dissolution de la susdite société anonyme CHORA S.A..

V.- Que sa mandante, en tant que liquidateur, déclare en outre que le passif a été apuré et que la liquidation de la société est achevée sans préjudice du fait qu'elle répond personnellement de tous les engagements sociaux.

VI.- Qu'il a été procédé à l'annulation des actions de la société dissoute.

VII.- Que décharge pleine et entière est accordée à tous les administrateurs et au commissaire de la société dissoute pour l'exécution de leurs mandats.

VIII.- Que les livres et documents de la société dissoute seront conservés pendant cinq ans à l'ancien siège de la société.

*Frais*

Tous les frais et honoraires résultant du présent acte, évalués à sept cent cinquante euros, sont à charge de la société dissoute.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire, connue du notaire par nom, prénom, état et demeure, elle a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: ERK-J. SECKLER

Enregistré à Grevenmacher, le 22 mars 2010. Relation GRE/2010/908. Reçu Soixante-quinze euros 75,- €

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.



POUR EXPEDITION CONFORME délivrée;

Junglinster, le 23 mars 2010.

Référence de publication: 2010041368/49.

(100041741) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mars 2010.

**FEBEX TECHNIQUE S.A. société de gestion de patrimoine familial, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial,  
(anc. Febex Technique S.A.).**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.  
R.C.S. Luxembourg B 33.873.

L'an deux mille dix, le huit mars, à 10.00 heures du matin.

Par devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding FEBEX TECHNIQUE S.A., ayant son siège social à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, R.C.S. Luxembourg section B numéro 33873, constituée par acte du notaire soussigné, en date du 10 mai 1990, acte publié au Mémorial C numéro 419 du 15 novembre 1990, et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois par acte sous seing privé lors de la conversion du capital social en Euro, en date du 2 novembre 2001, l'extrait y afférent ayant été publié au Mémorial C numéro 707 du 8 mai 2002.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Raphaël ROZANSKI, maître en droit, demeurant professionnellement à Luxembourg, qui désigne comme secrétaire Madame Valérie BERNS, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Mademoiselle Laetitia LENTZ, maître en droit, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, sera conservée dans l'étude de celui-ci.

Resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Le président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a été convoquée par des avis de convocation contenant l'ordre du jour et publiés:

- au Mémorial C numéro 238 du 4 février 2010 et numéro 377 du 20 février 2010; et
  - au journal "Letzebuurger Journal" du 4 février 2010 et du 20 février 2010 et
  - au journal luxembourgeois "Tageblatt" du 4 février 2010 et du 20 février 2010;
- ainsi qu'il appert de la présentation des exemplaires à l'assemblée.

B) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

*Ordre du jour:*

1. Adoption par la société de l'objet social d'une société de gestion de patrimoine familial ("SPF") et de la dénomination "FEBEX TECHNIQUE S.A., société de gestion de patrimoine familial" et modification subséquente des articles afférents des statuts qui auront dorénavant la teneur suivante:

"Il existe une société anonyme sous la dénomination de "FEBEX TECHNIQUE S.A., société de gestion de patrimoine familial", qui sera soumise à la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial ("SPF")."

"La société a pour objet l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'instruments financiers au sens le plus large et notamment:

- a) toutes les valeurs mobilières et autres titres, y compris notamment les actions et les autres titres assimilables à des actions, les parts de sociétés et d'organismes de placement collectif, les obligations et les autres titres de créance, les certificats de dépôt, bons de caisse et les effets de commerce;
- b) les titres conférant le droit d'acquérir des actions, obligations ou autres titres par voie de souscription, d'achat ou d'échange;
- c) les instruments financiers à terme et les titres donnant lieu à un règlement en espèces (à l'exclusion des instruments de paiement), y compris les instruments du marché monétaire;

- d) tous autres titres représentatifs de droits de propriété, de créances ou de valeurs mobilières;
- e) tous les instruments relatifs à des sous-jacents financiers, à des indices, à des matières premières, à des matières précieuses, à des denrées, métaux ou marchandises, à d'autres biens ou risques;
- f) les créances relatives aux différents éléments énumérés sub a) à e) ou les droits sur ou relatifs à ces différents éléments,

que ces instruments financiers soient matérialisés ou dématérialisés, transmissibles par inscription en compte ou tradition, au porteur ou nominatifs, endossables ou non-endossables et quel que soit le droit qui leur est applicable.

La société a en outre pour objet la prise de participation sous quelque forme que ce soit dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères à condition de ne pas s'immiscer dans la gestion de ces sociétés.

Elle peut aussi accorder sans rémunération des prêts, avances et garanties aux sociétés dans lesquelles elle a une participation directe.

La société doit exercer son activité dans les limites tracées par la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial ("SPF").

#### 2. Modification, de la clause relative à l'engagement de la société, qui aura dorénavant la teneur suivante:

"La société sera engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs, ou dans le cas où il y aurait un seul administrateur par sa seule signature, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu des dispositions de l'article 10 des statuts."

#### 3. Refonte des statuts de la société qui auront dorénavant la teneur, telle que déterminée à la troisième résolution énoncée ci-après.

C) Qu'il résulte de la liste de présence qu'une (1) action sur un total de cinquante-sept mille (57.000) actions est présente ou représentée à la présente assemblée générale extraordinaire.

D) Qu'une première assemblée générale tenue le 26 janvier 2010 pour statuer sur le même ordre du jour n'a pas rempli les conditions de quorum de présence requises par l'article 67-1 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales. Que dès lors la présente assemblée a été convoquée conformément aux conditions légales par des avis reproduisant l'ordre du jour et indiquant la date et le résultat de l'assemblée précédente et autorisant une délibération valable quelle que soit la proportion du capital représenté. Que donc l'assemblée est régulièrement constituée et qu'elle peut délibérer valablement sur les points portés à l'ordre du jour lui soumis.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

##### *Première résolution*

L'assemblée générale décide de modifier, avec effet immédiat, le statut fiscal de la société encore actuellement régi par la loi du 31 juillet 1929 sur le statut fiscal des sociétés holding, afin de soumettre la société aux dispositions de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial ("SPF").

A cet effet, l'assemblée décide d'adopter l'objet social d'une société de gestion de patrimoine familial ("SPF") et la dénomination "FEBEX TECHNIQUE S.A., société de gestion de patrimoine familial" et de modifier en conséquence les articles afférents des statuts de la société, qui auront dorénavant la teneur suivante:

"Il existe une société anonyme sous la dénomination de "FEBEX TECHNIQUE S.A., société de gestion de patrimoine familial", qui sera soumise à la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial ("SPF")."

"La société a pour objet l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'instruments financiers au sens le plus large et notamment:

- a) toutes les valeurs mobilières et autres titres, y compris notamment les actions et les autres titres assimilables à des actions, les parts de sociétés et d'organismes de placement collectif, les obligations et les autres titres de créance, les certificats de dépôt, bons de caisse et les effets de commerce;
- b) les titres conférant le droit d'acquérir des actions, obligations ou autres titres par voie de souscription, d'achat ou d'échange;
- c) les instruments financiers à terme et les titres donnant lieu à un règlement en espèces (à l'exclusion des instruments de paiement), y compris les instruments du marché monétaire;
- d) tous autres titres représentatifs de droits de propriété, de créances ou de valeurs mobilières;
- e) tous les instruments relatifs à des sous-jacents financiers, à des indices, à des matières premières, à des matières précieuses, à des denrées, métaux ou marchandises, à d'autres biens ou risques;
- f) les créances relatives aux différents éléments énumérés sub a) à e) ou les droits sur ou relatifs à ces différents éléments,

que ces instruments financiers soient matérialisés ou dématérialisés, transmissibles par inscription en compte ou tradition, au porteur ou nominatifs, endossables ou non-endossables et quel que soit le droit qui leur est applicable.

La société a en outre pour objet la prise de participation sous quelque forme que ce soit dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères à condition de ne pas s'immiscer dans la gestion de ces sociétés.

Elle peut aussi accorder sans rémunération des prêts, avances et garanties aux sociétés dans lesquelles elle a une participation directe.

La société doit exercer son activité dans les limites tracées par la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial ("SPF").

#### *Deuxième résolution*

L'assemblée décide de modifier la clause relative à l'engagement de la société, qui aura dorénavant la teneur suivante:

"La société sera engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs, ou dans le cas où il y aurait un seul administrateur par sa seule signature, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu des dispositions de l'article 10 des statuts."

#### *Troisième résolution*

Afin de tenir compte des résolutions qui précèdent, l'assemblée décide une refonte des statuts de la société qui auront dorénavant la teneur suivante:

### **"Titre I<sup>er</sup> . - Dénomination, Siège social, Objet, Durée**

**Art. 1<sup>er</sup> .** Il existe une société anonyme sous la dénomination de "FEBEX TECHNIQUE S.A. société de gestion de patrimoine familial", qui sera soumise à la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial ("SPF").

**Art. 2.** Le siège de la société est établi dans la ville de Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre lieu de la ville de Luxembourg par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura, cependant, aucun effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert de siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

**Art. 3.** La société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La société a pour objet l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'instruments financiers au sens le plus large et notamment:

a) toutes les valeurs mobilières et autres titres, y compris notamment les actions et les autres titres assimilables à des actions, les parts de sociétés et d'organismes de placement collectif, les obligations et les autres titres de créance, les certificats de dépôt, bons de caisse et les effets de commerce;

b) les titres conférant le droit d'acquérir des actions, obligations ou autres titres par voie de souscription, d'achat ou d'échange;

c) les instruments financiers à terme et les titres donnant lieu à un règlement en espèces (à l'exclusion des instruments de paiement), y compris les instruments du marché monétaire;

d) tous autres titres représentatifs de droits de propriété, de créances ou de valeurs mobilières;

e) tous les instruments relatifs à des sous-jacents financiers, à des indices, à des matières premières, à des matières précieuses, à des denrées, métaux ou marchandises, à d'autres biens ou risques;

f) les créances relatives aux différents éléments énumérés sub a) à e) ou les droits sur ou relatifs à ces différents éléments, que ces instruments financiers soient matérialisés ou dématérialisés, transmissibles par inscription en compte ou tradition, au porteur ou nominatifs, endossables ou non-endossables et quel que soit le droit qui leur est applicable.

La société a en outre pour objet la prise de participation sous quelque forme que ce soit dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères à condition de ne pas s'immiscer dans la gestion de ces sociétés.

Elle peut aussi accorder sans rémunération des prêts, avances et garanties aux sociétés dans lesquelles elle a une participation directe.

La société doit exercer son activité dans les limites tracées par la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial ("SPF").

### **Titre II. - Capital, Actions**

**Art. 5.** Le capital social est fixé à un million quatre cent vingt-cinq mille Euros (EUR 1.425.000,-) représenté par cinquante-sept mille (57.000) actions d'une valeur nominale de vingt-cinq Euros (EUR 25,-) chacune, entièrement libérées.

Les actions de la société pourront être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur au gré de l'actionnaire.

La société pourra procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Le capital souscrit pourra être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.

La société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par action. Dans le cas où une ou plusieurs actions sont détenues conjointement ou lorsque la propriété d'une ou de plusieurs actions font l'objet d'un contentieux, l'ensemble des personnes revendiquant un droit sur ces actions doit désigner un mandataire afin de représenter cette ou ces actions à l'égard de la société.

L'absence de la désignation d'un tel mandataire implique la suspension de tous les droits attachés à cette ou ces actions.

La société réservera ses actions, soit à des personnes physiques agissant dans le cadre de la gestion de leur patrimoine privé, soit à des entités patrimoniales agissant exclusivement dans l'intérêt du patrimoine privé d'une ou de plusieurs personnes physiques, soit à des intermédiaires agissant pour le compte des investisseurs précités.

### Titre III. - Administration

**Art. 6.** La société sera administrée par un conseil d'administration comprenant au moins trois membres, lesquels ne seront pas nécessairement actionnaires de la société. Les administrateurs seront élus par les actionnaires à l'assemblée générale qui déterminera leur nombre, leur rémunération et le terme de leur mandat. Le terme du mandat d'un administrateur ne peut excéder six ans, et les administrateurs conservent leur mandat jusqu'à l'élection de leurs successeurs. Les administrateurs peuvent être réélus à leur fonction pour différents mandats consécutifs.

Lorsqu'à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un associé unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un associé.

Dans ce cas, l'administrateur unique exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

Les administrateurs seront élus à la majorité simple des votes des actions présentes ou représentées. Tout administrateur peut être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur pour cause de décès, de démission ou toute autre cause, cette vacance pourra être complétée sur une base temporaire jusqu'à la réunion de la prochaine assemblée générale des actionnaires, conformément aux dispositions légales applicables.

**Art. 7.** Le conseil d'administration choisira parmi ses membres un président. En cas d'empêchement, il est remplacé par l'administrateur le plus âgé.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou en cas d'empêchement de celui-ci, de l'administrateur le plus âgé, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Tout administrateur pourra se faire représenter aux conseils d'administration en désignant par écrit soit en original, soit par télécopie ou télégramme un autre administrateur comme son mandataire. Un administrateur peut représenter un ou plusieurs de ses collègues.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer et/ou agir valablement que si la majorité au moins des administrateurs est présente ou représentée à une réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés. Au cas où lors d'une réunion, il existerait une parité des votes pour et contre une résolution, la voix du président de la réunion sera prépondérante.

Les décisions du conseil d'administration peuvent aussi être prises par lettre circulaire, les signatures des différents administrateurs pouvant être apposées sur plusieurs exemplaires de la décision écrite du conseil d'administration.

Tout administrateur pourra en outre participer à une réunion du conseil d'administration par conférence téléphonique, par vidéoconférence ou par d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion tenue dans ces conditions est équivalente à la présence physique à cette réunion.

**Art. 8.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social.

Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale. De plus, il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

**Art. 9.** La société sera engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs, ou dans le cas où il y aurait un seul administrateur par sa seule signature, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu des dispositions de l'article 10 des statuts.

**Art. 10.** Le conseil d'administration pourra déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, actionnaires ou non, agissant seuls ou conjointement.

Le conseil d'administration pourra aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, actionnaires ou non.

**Art. 11.** Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

#### **Titre IV. - Surveillance**

**Art. 12.** La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six ans.

#### **Titre V. - Assemblée générale**

**Art. 13.** L'assemblée générale des actionnaires de la société représente tous les actionnaires de la société. Elle dispose des pouvoirs les plus larges pour décider, mettre en œuvre ou ratifier les actes en relation avec les opérations de la société, à moins que les statuts n'en disposent autrement.

L'assemblée générale annuelle se réunit dans la ville de Luxembourg à l'endroit indiqué dans les convocations, le premier mardi du mois de juin à 10.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Les autres assemblées générales des actionnaires pourront se tenir au lieu et heure spécifiés dans les avis de convocation.

Chaque action donne droit à une voix. Chaque actionnaire pourra prendre part aux assemblées générales des actionnaires en désignant par écrit, par télécopie, e-mail, ou tout autre moyen de communication similaire une autre personne comme mandataire.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés à une assemblée d'actionnaires, et s'ils déclarent avoir connaissance de l'ordre du jour, l'assemblée peut être tenue sans convocation ou publication préalable.

Lorsque la société n'a qu'un actionnaire unique, celui-ci est qualifié par la loi d'"associé" et exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des actionnaires.

#### **Titre VI. - Année sociale, Répartition des bénéfices**

**Art. 14.** L'année sociale commence le 1<sup>er</sup> janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

**Art. 15.** L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société.

Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5,00 %) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

#### **Titre VII. - Dissolution, Liquidation**

**Art. 16.** La société pourra être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale, qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

#### **Titre VIII. - Dispositions générales**

**Art. 17.** Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives ainsi qu'à celles de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial ("SPF").

#### *Evaluation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, s'élève à environ mille cinquante Euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leur nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: ROZANSKI - BERNS - LENTZ - J. SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 16 mars 2010. Relation GRE/2010/856. Reçu Soixante-quinze euros 75,- €

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée.

Junglinster, le 19 mars 2010.

Référence de publication: 2010040210/271.

(100040039) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mars 2010.

---

**Protect S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-3450 Dudelange, 16, rue du Commerce.

R.C.S. Luxembourg B 100.776.

---

Les comptes annuels au 31/12/2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010040434/9.

(100039646) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mars 2010.

---

**Polycrate S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 128.265.

---

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour Polycrate S.A.*

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Signatures

Référence de publication: 2010040475/12.

(100040095) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mars 2010.

---

**Satisco S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1220 Luxembourg, 194, rue de Beggen.

R.C.S. Luxembourg B 110.294.

---

Il résulte des résolutions prises par l'assemblée générale ordinaire de la société tenue à Luxembourg en date du 21 janvier 2010 que

Monsieur Joseph Bodart demeurant professionnellement 194, rue de Beggen, L-1220 Luxembourg, né le 27 janvier 1969 à Namur (Belgique) ainsi que Monsieur Jean Mikolajczak, demeurant professionnellement 194, rue de Beggen, L-1220 Luxembourg, né le 26 novembre 1958 Uccle (Belgique) ont été nommés administrateurs délégués de la société avec effet immédiat et ce pour une durée indéterminée.

Fait à Luxembourg, le 18 mars 2010.

Référence de publication: 2010040476/14.

(100040179) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mars 2010.

---

**Yum! Franchise de Mexico, Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: MXP 300.000,00.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 99.103.

---

Il résulte que les associés de la société Yum! Franchise de Mexico ont pris les décisions suivantes en date du 16 mars 2010:

1. Démission du Gérant A suivant:

Mr Patrick Leonardus Cornelis van Denzen à partir du 16 mars 2010.

2. Nomination du nouveau Gérant A pour une durée indéterminée à compter du 16 mars 2010:

Mr Johannes Laurens de Zwart, né le 19 juin 1967 à 's-Gravenhage, Pays-Bas, ayant pour adresse professionnelle 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

YUM! FRANCHISE DE MEXICO  
M.C.J. Weijermans  
Gérant A

Référence de publication: 2010040556/19.

(100040242) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mars 2010.

---

**Green Consult Luxembourg S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-4987 Sanem, 15, Quartier de l'Eglise.

R.C.S. Luxembourg B 75.470.

Les comptes annuels au 31.12.2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010040477/10.

(100039684) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mars 2010.

---

**Sauk Center S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 57.602.

*Extrait des résolutions prises lors de la réunion du Conseil d'administration tenue en date du 16 mars 2010*

Le Conseil d'administration accepte la démission de Monsieur Pieter VAN NUGTEREN, employé privé, avec adresse professionnelle 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg.

Le Conseil d'administration coopte en remplacement Monsieur Johan DELAERE, administrateur de sociétés, demeurant Beukenpark 16 à B-9880 Aalter.

Le Conseil d'Administration soumettra cette cooptation à l'assemblée générale, lors de sa première réunion pour qu'elle procède à l'élection définitive.

Le Conseil d'Administration se compose dès lors comme suit:

- Monsieur Gilles JACQUET, employé privé, avec adresse professionnelle 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg;
- Lux Business Management S.à.r.l. ayant son siège social 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg.
- Monsieur Johan DELAERE, administrateur de sociétés, demeurant Beukenpark 16 à B-9880 Aalter.

Luxembourg, le 16 mars 2010.

Pour extrait conforme

*Pour la société*

*Un mandataire*

Référence de publication: 2010040478/22.

(100039970) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mars 2010.

---

**O - Line S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-7303 Steinsel, 21, rue des Noyers.

R.C.S. Luxembourg B 107.975.

**CLÔTURE DE LIQUIDATION**

*Extrait*

constituée par acte reçu par Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 12 mai 2005, publié au Mémorial C numéro 998 du 6 octobre 2005, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 107975.

Il résulte d'un acte d'assemblée générale extraordinaire décidant la clôture de liquidation reçu par Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 11 mars 2010,

enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 15 mars 2010, relation: EAC/2010/2999,

- que l'assemblée prononce la clôture de la liquidation de la société.
- que l'assemblée décide en outre que les livres et documents sociaux resteront déposés et conservés pendant cinq ans à L-7303 Steinsel, 21, rue des Noyers.

Esch-sur-Alzette, le 16 mars 2010.

Pour extrait  
Blanche MOUTRIER  
Le notaire

Référence de publication: 2010040513/22.

(100039720) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mars 2010.

**LUX GREEN Luxembourg s.a., Société Anonyme.**

Siège social: L-4832 Rodange, 402, route de Longwy.  
R.C.S. Luxembourg B 119.832.

Les comptes annuels au 31.12.2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010040479/10.

(100039682) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mars 2010.

**Royal Anna S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25C, boulevard Royal.  
R.C.S. Luxembourg B 151.963.

STATUTES

In the year two thousand and ten, on the third of March.  
Before Us, Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg.

THERE APPEARED:

Adriaansen Family Foundation, of Industriestrasse 7, 6301 Zug, Switzerland,  
here represented by Christopher Maan, residing professionally at 25C, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg by virtue  
of a power of attorney granted on March 3<sup>rd</sup>, 2010.

Said power of attorney after signature ne varietur by the attorney and the undersigned notary shall remain attached  
to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

This appearing party intends to form a single-member limited liability company, the Articles of Association of which it  
has adopted as follows:

**Name - Registered office - Object - Duration**

**Art. 1.** There is hereby formed a limited liability company ("société à responsabilité limitée"), governed by the present  
articles of association and by current Luxembourg laws, especially the law of August 10<sup>th</sup>, 1915 on commercial companies,  
as amended, including its article 209, of September 18<sup>th</sup>, 1933 on limited liability companies and of December 28<sup>th</sup>,  
1992 on single member companies, and the present articles of association.

At any moment, a sole shareholder may join with one or more joint shareholders and, in the same way, the following  
shareholders may adopt the appropriate measures to restore the single-member character of the Company. As long as  
the Company remains with one sole shareholder, he exercises the powers devolved to the General Meeting of share-  
holders.

**Art. 2.** The name of the Company is Royal Anna S.à r.l.

**Art. 3.** The Company's object is to take participations and interests, in any form whatsoever, in any commercial,  
industrial, financial or other, Luxembourg or foreign enterprises; to acquire any securities and rights through participation,  
contribution, underwriting firm purchase or option, negotiation or in any other way and namely to acquire patents and  
licences, and other property, rights and interest in property as the Company shall deem fit, and generally to hold, manage,  
develop, sell or dispose of the same, in whole or in part, for such consideration as the Company may think fit, and in  
particular for shares or securities of any company purchasing the same; to enter into, assist or participate in financial,  
commercial and other transactions, and to grant to any holding company, subsidiary, or fellow subsidiary, or any other  
company associated in any way with the Company, or the said holding company, subsidiary or fellow subsidiary, in which  
the Company has a direct or indirect financial interest, any assistance, loans, advances or guarantees; to borrow and raise  
money in any manner and to secure the repayment of any money borrowed; finally to perform any operation which is  
directly or indirectly related to its purpose. The Company can perform all commercial, technical and financial operations,  
connected directly or indirectly in all areas as described above in order to facilitate the accomplishment of its purpose.

**Art. 4.** The Company has its registered office in the City of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.



It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by decision of the board of directors.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

In the event that the management should determine that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the management of the Company.

**Art. 5.** The Company is constituted for an unlimited duration.

**Art. 6.** The life of the Company does not come to an end by death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of any shareholder.

**Art. 7.** The creditors, representatives, rightful owner or heirs of any shareholder are neither allowed, under any circumstances, to require the sealing of the assets and documents of the Company, nor to interfere in any manner in the administration of the Company. They must for the exercise of their rights refer to financial statements and to the decisions of the meetings.

### Capital - Shares

**Art. 8.** The Company's capital is set at twelve thousand four hundred euro (EUR 12,400) represented by one hundred twenty-four (124) shares with a par value of one hundred euro (EUR 100) each.

**Art. 9.** Each share confers an identical voting right at the time of decisions taking.

**Art. 10.** The shares are freely transferable among the shareholders.

Shares may not be transferred inter vivos to non-members unless members representing at least three-quarter of the corporate capital shall have agreed thereto in a general meeting.

Otherwise it is referred to the provisions of articles 189 and 190 of the coordinated law on commercial companies.

The shares are indivisible with regard to the Company, which admit only one owner for each of them.

### Management

**Art. 11.** The Company shall be managed by a board of managers, composed of at least one member, who shall be individuals and do not need to be shareholders of the Company.

The members of the board of managers are appointed for an unlimited duration.

The members of the board of managers are appointed by the general meeting of the shareholders, or as the case may be, by the sole shareholder, which shall determine their remuneration and term of office. The members of the board of directors are elected by a simple majority vote of the shares present or represented.

Any member of the board of managers may be removed by the general meeting of the shareholders, or as the case may be, by the sole shareholder.

The board of managers may delegate part of its powers to committees consisting of such members of the board of management as it sees fit and may define the powers of such committees.

The board of directors may delegate part of its powers to a chief executive officer and managers, either shareholders or not, who shall handle the day-to-day operations of the company, have the powers as the board of directors sees fit and operate under the direct supervision of the board of directors.

Special and limited powers may be delegated for determined matters to one or more agents, either shareholders or not.

**Art. 12.** The board of managers shall choose from among its members a chairman and a vice chairman. It may also choose a secretary, who need not be a member of the board of directors, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of directors.

The board of managers shall meet upon call by the chairman, or two members of the board of directors, at the place indicated in the notice of meeting. The chairman shall preside at all meetings of the board of directors, but in his absence, the board of directors may appoint another member of the board of directors as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of managers must be given to the members of the board of directors five (5) days at least in advance of the date scheduled for such meeting. This notice may be omitted in case of assent of each member of the board of managers in writing, by cable, telex or facsimile, or any other similar means of communication.

A special convocation will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of directors.

Any member of the board of managers may act at any meeting of the board of directors by appointing in writing or by cable, telex or facsimile, or any other similar means of communication, another member of the board of directors as his proxy.

A member of the board of managers may represent more than one of his colleagues.

Any member of the board of managers may participate in any meeting of the board of directors by conference-call, videoconference or by any other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The board of managers can deliberate or act validly only if at least two members are present or represented.

All actions taken by the board of managers shall require the affirmative vote of a simple majority of the members of the board of managers present or represented at the meeting.

The members of the board of managers may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by cable, telex or facsimile, or any other similar means of communication, to be confirmed in writing.

The entirety will form the minutes giving evidence of the resolution.

**Art. 13.** The company shall be represented through the signatures of any member of the board of managers.

The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman or, in his absence, by the vice chairman, or by two members of the board of managers. Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman, or by any member of the board of managers.

**Art. 14.** The death or resignation of a manager, for any reason whatsoever, shall not cause the dissolution of the Company.

**Art. 15.** The director(s) do(es) not assume, by reason of his/her/their position, any personal liability in relation to commitments regularly made by him/her/them in the name of the Company. They are authorised agents only and are therefore merely responsible for the execution of their mandate.

#### Shareholders' decisions

**Art. 16.** Shareholders' decisions are taken by shareholders' meetings.

**Art. 17.** Resolutions are validly adopted when taken by shareholders representing more than half of the capital.

If this quorum is not attained at a first meeting, the shareholders are immediately convened by registered letters to a second meeting.

At this second meeting, decisions will be taken at the majority of voting shareholders whatever majority of capital be represented.

However, decisions concerning an amendment of the articles of association must be taken by a majority vote of shareholders representing the three quarters of the capital.

Every meeting shall be held in Luxembourg or such other place as the directors may from time to time determine.

A sole shareholder exercises alone the powers devolved to the meeting of shareholders by the provisions of Section XII of the law of August 10<sup>th</sup>, 1915 on sociétés à responsabilité limitée.

As a consequence thereof, all decisions which exceed the powers of the directors are taken by the sole shareholder.

#### Financial year - Balance sheet

**Art. 18.** The Company's financial year begins on January 1<sup>st</sup> and ends on December 31<sup>st</sup>.

**Art. 19.** Each year, as of December 31<sup>st</sup>, the management will draw up the balance sheet which will contain a record of the properties of the Company together with its debts and liabilities and be accompanied by an annex containing a summary of all its commitments and the debts of the director(s) toward the company.

At the same time, the management will prepare a profit and loss account which will be submitted to the general meeting of shareholders together with the balance sheet.

**Art. 20.** Each shareholder may inspect at the head office the inventory, the balance sheet and the profit and loss account.

**Art. 21.** The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortizations, charges and provisions represents the net profit of the Company.

Every year five percent of the net profit will be transferred to the statutory reserve.

This deduction ceases to be compulsory when the statutory reserve amounts to one tenth of the issued capital but must be resumed till the reserve fund is entirely reconstituted if, at any time and for any reason whatever, it has been broken into.

The balance is at the disposal of the shareholders.

The excess is distributed among the shareholders. However, the shareholders may decide, at the majority vote determined by the relevant laws, that the profit, after deduction of the reserve, be either carried forward or transferred to an extraordinary reserve.

The General Meeting may resolve to declare interim dividends. A resolution to declare an interim dividend from the profits realized in the current financial year may also be passed by the Board of Directors.

### **Winding-up - Liquidation**

**Art. 22.** The liquidation will be carried out by one or more liquidators, physical or legal persons, appointed by the general meeting of shareholders which will specify their powers and fix their remuneration.

When the liquidation of the Company is closed, the assets of the Company will be attributed to the shareholders at the pro rata of their participation in the share capital of the company.

A sole shareholder can decide to dissolve the Company and to proceed to its liquidation, assuming personally the payment of all the assets and liabilities, known or unknown of the Company.

### **Applicable law**

**Art. 23.** The laws here above mentioned in article 1<sup>st</sup> shall apply in so far as these Articles of Association do not provide for the contrary.

### *Subscription and Payment*

All the shares have been entirely subscribed by Adriaansen Family Foundation, aforementioned.

They have been fully paid up in the form of a promissory note from Adriaansen Family Foundation so that the amount of twelve thousand four hundred euro (EUR 12,400) is as of now at the free disposal of the Company as has been proved to the undersigned notary who expressly bears witness to it. The reality of the note has been proven by a certificate dated March 3<sup>rd</sup>, 2010, registered with the present deed.

### *Transitory provision*

The first financial year shall begin today and finish on December 31, 2010.

### *Estimate of costs*

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the company or which shall be charged to it in connection with its formation, have been estimated at approximately two thousand (2,000.-) euro.

### *Resolutions*

Immediately after the formation of the Company, the sole member, representing the entirety of the subscribed capital, has passed the following resolutions:

- 1) The following are appointed managers of the Company for an indefinite period:
  - Robert W. Adriaansen, Attorney-at-law, residing professionally at 25C boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.
  - Jannetje de Haan, company director, residing 6021 Yonge #979, Toronto, ON M2M 3W2, Canada.
- 2) The Company shall have its registered office at:  
25C boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

In faith of which We, the undersigned notary, have set our hand and seal in Luxembourg-City, on the day and year named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, hereby states that on request of the above appearing party, the present deed of formation is worded in English, followed by a French version; on request of the same party and in case of differences between the English and the French texts, the English version will prevail.

The document having been read and translated into the language of the appearer's attorney, he signed together with Us, the notary, the present original deed.

### **Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille dix, le trois mars.

Par-devant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

### **A COMPARU:**

Adriaansen Family Foundation, Industriestrasse 7, 6301 Zug, Suisse,

Ici représentée par Christopher Maan, demeurant professionnellement à 25C, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 3 mars 2010.

Laquelle procuration, après signature ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentaire, demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps.

Laquelle comparante a, par son mandataire, déclaré vouloir constituer une société à responsabilité limitée unipersonnelle dont elle a arrêté les statuts comme suit:

### Dénomination - Siège - Objet - Durée

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est constitué par cet acte une société à responsabilité limitée, régie par les présents statuts et par les lois luxembourgeoises actuellement en vigueur, notamment par celles du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telles que modifiée, et ce compris l'article 209, du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée et du 28 décembre 1992 sur les sociétés unipersonnelles, ainsi que par les présents statuts.

A tout moment, un associé unique peut s'associer à un ou plusieurs partenaires et, de la même manière, les associés ultérieurs peuvent prendre toutes mesures appropriées pour restaurer le caractère unipersonnel de la société. Aussi longtemps que la Société demeure avec un seul associé, ce dernier exerce les pouvoirs attribués à l'Assemblée Générale des associés.

**Art. 2.** La dénomination de la société sera Royal Anna S.à r.l.

**Art. 3.** L'objet de la Société est de prendre des participations et des intérêts sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés ou entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères et d'acquérir par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation ou de toute autre manière tous titres et droits, tous brevets et licences, et autres propriétés, droits et intérêts de propriété que la Société jugera approprié, et plus généralement les détenir, gérer, développer, les vendre ou en disposer, en tout ou partie, aux conditions que la Société jugera appropriées, et en particulier en contrepartie d'actions ou de titres de toute société les acquérant; de prendre part, d'assister ou de participer à des transactions financières, commerciales ou autres, et d'octroyer à toute société holding, filiale ou filiale apparentée, ou toute autre société liée d'une manière ou d'une autre à la Société ou aux dites holdings, filiales ou filiales apparentées dans lesquelles la Société a un intérêt financier direct ou indirect, tous concours, prêts, avances ou garanties; d'emprunter et de lever des fonds de quelque manière que ce soit et de garantir le remboursement de toute somme empruntée; enfin de mener à bien toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet. La Société peut réaliser toutes opérations commerciales, techniques et financières, en relation directe ou indirecte avec les activités prédécrites aux fins de faciliter l'accomplissement de son objet.

**Art. 4.** Le siège social est établi dans la ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par décision modificatrice des statuts. Le siège social pourra être transféré dans la commune par décision de la gérance.

La Société pourra ouvrir des bureaux ou succursales, au Luxembourg et à l'étranger.

Au cas où la gérance estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise. Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par la gérance.

**Art. 5.** La Société est constituée pour une durée indéterminée.

**Art. 6.** Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

**Art. 7.** Les créanciers, représentants, ayants droit ou héritiers des associés ne pourront pour quelque motif que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées.

### Capital - Parts sociales

**Art. 8.** Le capital social est fixé à douze mille quatre cents euros (EUR 12,400), représenté par cent vingt-quatre (124) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 100.- (cent euro) chacune.

**Art. 9.** Chaque part sociale confère un droit de vote identique lors de la prise de décisions.

**Art. 10.** Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Aucune cession de parts sociales entre vifs à un tiers non-associé ne peut être effectuée qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Pour le reste, il est référé aux dispositions des articles 189 et 190 de la loi coordonnée sur les sociétés commerciales. Les parts sont indivisibles à l'égard de la Société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elle.

### Gérance

**Art. 11.** La Société est gérée par un conseil de gérance composé d'au moins un membre, devant être des personnes physiques et qui n'ont pas besoin d'être associés de la Société.

Les membres du conseil de gérance sont nommés pour une durée indéterminée.

Tout membre du conseil de gérance de la Société peut être révoqué par l'associé unique ou le cas échéant par l'assemblée générale des associés.

Le conseil de gérance peut déléguer une partie de ses pouvoirs à des comités composés par des membres du conseil de gérance, tel qu'il le jugera adapté et déterminera leurs pouvoirs.

Des pouvoirs spéciaux et limités peuvent être délégués pour des points déterminés à un ou plusieurs agents, associés ou pas.

**Art. 12.** Le conseil de gérance peut choisir parmi ses membres un président et un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être membre du conseil de gérance et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance.

Le conseil de gérance se réunira sur convocation du président ou de deux membres du conseil de gérance au lieu indiqué dans l'avis de convocation. Le président présidera toutes les réunions du conseil de gérance; mais en son absence, le conseil de gérance pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette réunion un autre membre du conseil de gérance pour assumer la présidence pro tempore de ces réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les membres du conseil de gérance au moins cinq (5) jours avant la date prévue pour cette réunion. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque membre du conseil de gérance par écrit, par câble, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Tout membre du conseil de gérance pourra se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant par écrit ou par câble, télex ou télécopie ou tout autre moyen de communication similaire, un autre membre du conseil de gérance comme son mandataire.

Un membre du conseil de gérance peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout membre du conseil de gérance peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, par visioconférence ou par tout autre moyen de communication similaire, où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Le conseil de gérance ne pourra délibérer ou agir valablement que si au moins deux membres sont présents ou représentés.

Toutes les décisions sont prises à la majorité simple des voix des membres du conseil de gérance présents ou représentés à cette réunion.

Le conseil de gérance pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation par écrit, par câble, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit. Le tout ensemble constitue le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

**Art. 13.** La Société sera représentée par les signatures d'un membre du conseil de gérance

Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil de gérance seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux membres du conseil de gérance. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par un membre du conseil de gérance.

**Art. 14.** La mort ou la démission d'un gérant, pour toute raison, ne causera pas la dissolution de la Société.

**Art. 15.** Le(s) gérant(s) n'assume(nt), en raison de sa/leur position, aucune responsabilité personnelle par rapport aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société. Ils sont des agents autorisés seulement et sont donc simplement responsables de l'exécution de leur mandat.

### Décisions des associés

**Art. 16.** Les décisions des associés sont prises en assemblées générales.

**Art. 17.** Les résolutions ne sont valablement adoptées que pour autant qu'elles soient prises par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Si ce quorum n'est pas atteint lors de la première assemblée, une seconde assemblée sera immédiatement convoquée par lettre recommandée.

Lors de cette deuxième assemblée, les résolutions seront adoptées à la majorité des associés votant quelle que soit la portion du capital représenté.

Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Toute assemblée se tiendra à Luxembourg ou à tout autre endroit que la gérance déterminera.

Un associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 relatives aux sociétés à responsabilité limitée.

Il s'ensuit que toutes décisions qui excèdent les pouvoirs reconnus aux gérants sont prises par l'associé unique.

### **Exercice social - Comptes annuels**

**Art. 18.** L'exercice social commence le premier janvier et se termine le 31 décembre.

**Art. 19.** Chaque année, avec effet au 31 décembre, la gérance établira le bilan qui contiendra l'inventaire des avoirs de la Société et de toutes ses dettes actives et passives, avec une annexe contenant en résumé tous ses engagements, ainsi que les dettes des gérants et associés envers la société.

Au même moment la gérance préparera un compte de profits et pertes qui sera soumis à l'assemblée générale des associés ensemble avec le bilan.

**Art. 20.** Tout associé peut prendre communication au siège social de la Société de l'inventaire, du bilan et du compte de profits et pertes.

**Art. 21.** L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges et amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent du bénéfice net seront affectés à la réserve légale.

Ces prélèvements cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve légale aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé.

Le solde du bénéfice net est distribué entre les associés.

Néanmoins, les associés peuvent, à la majorité prévue par la loi, décider qu'après déduction de la réserve légale, le bénéfice sera reporté à nouveau ou transféré à une réserve spéciale.

L'assemblée générale des associés peut résoudre de déclarer des dividendes intérimaires. Une résolution de déclarer un dividende intérimaire provenant des bénéfices de l'année en cours peut aussi être adoptée par le conseil de gérance.

### **Dissolution - Liquidation**

**Art. 22.** Lors de la dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

La liquidation terminée, les avoirs de la Société seront attribués aux associés au prorata de leur participation dans le capital de la Société.

Un associé unique peut décider de dissoudre la Société et de procéder à sa liquidation en prenant personnellement à sa charge tous les actifs et passifs, connus et inconnus, de la Société.

### **Loi applicable**

**Art. 23.** Les lois mentionnées à l'article 1<sup>er</sup>, ainsi que leurs modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'est pas dérogé par les présents statuts.

#### *Souscription et Libération*

Toutes les parts sociales ont été entièrement souscrites par Adriaansen Family Foundation, préqualifiée.

Elles ont été entièrement libérées par un billet à ordre de Adriaansen Family Foundation, préqualifiée de sorte que le montant de douze mille quatre cent euro (EUR 12,400) est à la libre disposition de la Société ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire par un certificat daté du 3 mars 2010 qui sera enregistré avec le présent acte, qui le reconnaît expressément.

#### *Disposition transitoire*

Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la Société et finira le 31 décembre 2010.

#### *Estimation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ deux mille (2000.-) euro.

#### *Résolutions*

Et à l'instant l'associé unique, représentant la totalité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

- 1) Sont nommés membres du conseil de gérance de la Société pour une durée indéterminée:
  - Robert W. Adriaansen, Solicitor, demeurant professionnellement au 25C boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.
  - Jannetje de Haan, administrateur, demeurant 6021 Yonge #979, Toronto, ON M2M 3W2, Canada.

- 2) Le siège social de la Société est établi au:  
25C boulevard Royal, L-2449 LUXEMBOURG.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par le présent qu'à la requête de la comparante le présent acte de constitution est rédigé en anglais, suivi d'une version française; à la requête de la même comparante et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, celui-ci a signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: C. Maan et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 8 mars 2010. Relation: LAC/2010/10309. Reçu soixante-quinze euros Eur 75.-

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 mars 2010.

Martine SCHAEFFER.

Référence de publication: 2010040773/367.

(100040705) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2010.

---

**MetaldyneLux Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 46.171.500,00.**

Siège social: L-8181 Kopstal, 96, route de Mersch.

R.C.S. Luxembourg B 103.071.

Le bilan au 31 mars 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 mars 2010.

Signature.

Référence de publication: 2010040481/11.

(100039876) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mars 2010.

---

**MetaldyneLux Sàrl, Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 27.100.075,00.**

Siège social: L-8181 Kopstal, 96, route de Mersch.

R.C.S. Luxembourg B 68.106.

Le bilan au 31 mars 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 mars 2010.

Signature.

Référence de publication: 2010040482/11.

(100039875) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mars 2010.

---

**Digital Investments S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 85.163.

*Extrait des minutes de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires tenue le 4 mars 2010*

A l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires de DIGITAL INVESTMENTS S.A. ("la Société"), il a été décidé comme suit:

- De rétablir Luxembourg Corporation Company SA, ayant son siège social au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg en tant qu'Administrateur de la Société. Son mandat prend effet immédiatement et arrivera à échéance durant l'Assemblée Générale Annuelle devant se tenir en 2012;

- De rétablir CAS Services SA, ayant son siège social au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg en tant que Commissaire aux Comptes de la Société. Son mandat prend effet immédiatement et arrivera à échéance durant l'Assemblée Générale Annuelle devant se tenir en 2012;

- De rétablir le siège social de la société au 2-8, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg avec effet immédiat.

Luxembourg, le 4 mars 2010.  
Luxembourg Corporation Company S.A.  
*Administrateur*  
Christelle Ferry  
*Représentant Permanent*

Référence de publication: 2010040602/22.

(100039998) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mars 2010.

---

**Metaldyne Europe Sàrl, Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 31.961.750,00.**

Siège social: L-8181 Kopstal, 96, route de Mersch.

R.C.S. Luxembourg B 67.919.

Le bilan au 31 mars 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 mars 2010.

Signature.

Référence de publication: 2010040484/11.

(100039870) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mars 2010.

---

**6Themes Industrie Multiservices S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-4141 Esch-sur-Alzette, 55, rue Victor Hugo.

R.C.S. Luxembourg B 146.942.

*Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration tenue en date du 15 février 2010*

Transfert de siège social

A compter du 15 février 2010, le siège social de la société est transféré du L-4280 Esch-sur-Alzette, 56, boulevard Prince Henri au L-4141 Esch-sur-Alzette, 55, rue Victor Hugo.

Signatures.

Référence de publication: 2010040497/12.

(100039746) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mars 2010.

---

**Saint Charles Consulting, Société Anonyme.**

R.C.S. Luxembourg B 94.037.

- Monterey Audit Sàrl, agent domiciliataire, dénonce le siège social de la société suivante:

Saint Charles Consulting,

R.C.S. Luxembourg B 94.037.

domiciliée 29, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg.

Luxembourg, le 16 mars 2010

Philippe GAIN

*Gérant*

Référence de publication: 2010040499/13.

(100040008) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mars 2010.

---

**Johan S.A., Société Anonyme.**

R.C.S. Luxembourg B 84.506.

Le domiciliataire soussigné de la société a dénoncé avec effet au 12 mars 2010 le siège social à L-2314 Luxembourg, 2A, place de Paris.

Me Romain LUTGEN

*Le domiciliataire*

Référence de publication: 2010040505/10.

(100040143) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mars 2010.

---